

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 2 Juin 2020

Numéro :20200602

Monsieur le Maire : Bonsoir et bienvenue pour ce deuxième Conseil Municipal de la mandature.

Je vais demander à Philippe EYRAUD s'il veut bien accepter d'être secrétaire de séance. Avant de procéder à l'appel, nous avons un Conseil Municipal qui comporte 35 délibérations. Une délibération supplémentaire a été ajoutée qui fait suite au premier Conseil où la préfecture nous a demandé d'entériner le fait que nous fassions nos assemblées à l'Auberge Landaise. Un simple écrit dans le PV ne suffirait pas et il faut le voter.

Une délibération a été retirée, la 36, parce qu'elle n'est pas d'actualité dans cet ordre du jour.

Ces délibérations sont essentiellement liées à l'installation de notre exécutif avec le vote de l'indemnité des élus, la création des commissions, la désignation des membres dans ces mêmes commissions. Il y a également bon nombre de représentations, de commissions, d'organismes extérieurs, de syndicats mixtes. Elles vont s'enchaîner jusqu'à la 30^{ème} et ensuite, nous avons quelques délibérations plus classiques, avec le protocole transactionnel sur l'Ilot Rozanoff, une action liée à la redynamisation du cœur de ville, des cessions de terrains et une exonération de la TPLE.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du mardi 26 mai 2020 , les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis à l'Auberge Landaise, le mardi 2 juin 2020 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.

Sont présents : M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M.

Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absente ayant donné procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Mathieu ARA.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Le conseil municipal a été informé des décisions du Maire du 1^{er} Mai au 20 Mai 2020 dans le cadre de sa délégation d'attributions du 25 Mai 2020.

Délibération N° 2020060093 (n°01)

Objet : Réunions du conseil municipal pendant la période de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Nature de l'Acte :

5.2.4 Fonctionnement des assemblées (communes et CCAS)

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, prévoit que, pendant la période d'état d'urgence, le conseil municipal peut décider de se réunir en tout lieu, afin d'éviter la propagation du virus et d'assurer le strict respect des gestes barrières.

L'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 15 mai 2020 prévoit, quant à elle, que « Si la salle du conseil municipal ne permet d'assurer la réunion dans les conditions conformes aux règles

sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir le conseil municipal en tout lieu, y compris hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. S'il est décidé de ne pas réunir le conseil municipal à la mairie, le maire doit informer préalablement le préfet du lieu retenu. Cette faculté doit permettre le plein respect des « mesures barrières » lors de la réunion des conseils municipaux ».

Monsieur le Maire a annoncé lors de la réunion d'installation de la nouvelle assemblée du 25 mai dernier que les réunions du conseil municipal se tiendraient à l'Auberge Landaise pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, afin de garantir la sécurité sanitaire des séances, notamment en termes de respect des gestes-barrières. Cette mention est consignée dans le compte-rendu de séance. La Préfecture des Landes sollicite néanmoins une délibération formelle en la matière.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de réunion du conseil municipal pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire, dont le terme est actuellement fixé au 10 juillet 2020.

Monsieur le Maire : Je propose de soumettre au vote cette délibération. J'en profite pour dire que c'est valable ensuite pour le Conseil Municipal qui aura lieu en juillet et pour les élus communautaires, ce sera le même système puisque c'est vraisemblablement ici que se situeront les prochains Conseils Communautaires après le deuxième tour.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 15 mai 2020,

Considérant l'utilité de prévoir les modalités de réunion du conseil municipal pendant la période de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide que le conseil municipal se réunira à l'Auberge Landaise à Mont de Marsan pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19,

nécessitant la mise en œuvre de « mesures barrières » et notamment de distanciation physique, incompatibles avec la configuration de la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060094 (n°02)

Objet : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux.

Nature de l'Acte :

5.6.1 Indemnités aux élus

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un dispositif d'indemnisation des élus locaux, au titre des activités exercées au service de l'intérêt général et de leurs administrés.

Ainsi, en application des articles L.2123-20 et suivants du code précité, des indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions du maire, adjoint au maire, conseiller municipal délégué et simple conseiller municipal peuvent être allouées par le conseil municipal, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique de la collectivité.

A la suite de l'élection du maire, il est proposé à notre assemblée de fixer les indemnités de fonction qui seront perçues par le maire, les adjoints au maire, les conseillers délégués et les autres conseillers municipaux.

En liminaire, il est rappelé que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90% de l'indice brut terminal pour la strate démographique de la commune) et du produit de 33% (strate démographique de la commune) de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints. En outre, le maire perçoit l'indemnité de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur. Par ailleurs, l'indemnité versée à un adjoint au maire peut dépasser le taux maximum prévu par la loi, à la condition que l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassée. Enfin, en application des dispositions des articles L.2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints au maire d'une ville chef-lieu de département peuvent être majorées de 25%, la majoration n'étant pas prise en compte dans le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire.

Les conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction peuvent également recevoir une indemnité, à la condition que cela n'entraîne pas un dépassement

de l'enveloppe globale citée ci-avant.

Enfin, une indemnité de fonction peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal (conseillers municipaux sans délégation), à la condition que l'enveloppe globale citée ci-avant ne soit pas dépassée, le taux maximum étant par ailleurs fixé à 6%.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques avant que je soumette cette délibération au vote ?

Mme LAFITTE : Merci, Monsieur le Maire. Au nom de Marsan Citoyen, j'ai une position à faire partager. Evidemment, nous ne sommes pas contre les indemnités d'élus puisqu'elles doivent permettre à tout un chacun de pouvoir participer à la vie publique.

En revanche, le mode de répartition proposé ici ne correspond pas au modèle démocratique que nous avons construit avec les habitants. D'ailleurs, comme le fonctionnement de ce Conseil Municipal reste enfermé dans des schémas traditionnels, l'exercice de mon mandat ne m'oblige pas à réduire mon temps de travail et n'a donc aucune incidence sur mon salaire. En accord avec ce que nous avons défendu avec Marsan Citoyen, je reverserai mon indemnité à des projets d'intérêt général et sur cette délibération, Marsan Citoyen s'abstient.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. BACHE : La question des indemnités d'élus est un vaste débat et pour le groupe que nous représentons, la démocratie ayant un coût, nous voterons le projet de délibération tel que vous le proposez parce que nous considérons que pour assumer le mandat de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux, cela peut obliger certains à quitter leur travail. Donc, il faut bien qu'il y ait une indemnité qui compense cela.

Pour ce qui nous concerne, vous le savez puisque ce sont des choses qui sont publiques, nous défendons le statut de l' élu qui permet à n'importe quel citoyen de pouvoir assumer un mandat de responsabilité tel que maire, adjoint ou conseiller départemental, mais nous allons en rester au maire et aux adjoints puisque nous sommes ici dans une collectivité locale mairie et donc, oui, il faut qu'il y ait un système de compensation. Aujourd'hui, il existe le système de compensation que l'on appelle les indemnités d'élus.

Nous, nous sommes favorables à un statut de l' élu local qui permet d'assumer ces responsabilités et à partir de là, nous voterons la proposition que vous nous faites, étant bien entendu que ce sont des choses qu'il faut expliquer aux citoyens.

On entend tout un tas de choses et il y en a beaucoup qui jouent sur la démagogie sur cette question et effectivement, nous considérons que pour assumer ce mandat, il faut une compensation financière qui est une compensation aujourd'hui d'indemnité d' élu, mais il faudrait peut-être qu'au niveau national, notamment au niveau de l'Assemblée Nationale - ce sont des questions récurrentes qui sont posées chaque année -, il y ait un jour l'adoption d'un statut de l' élu qui permette à chaque citoyen de pouvoir assumer cette responsabilité et de pouvoir retrouver son travail une fois sa responsabilité terminée. C'est en ce sens que nous voterons la proposition de délibération telle que vous nous la proposez.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus,

Considérant que les indemnités maximales sont fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté du Maire de ne pas percevoir l'indemnité au taux maximum,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code précité, les indemnités réellement versées au maire et aux adjoints au maire d'une commune chef-lieu de département peuvent être majorées de 25%,

Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)

Fixe les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire comme suit :

- maire : 87,5 % de l'indice brut terminal de référence,
 - adjoints au maire : 23,50 % de l'indice brut terminal de référence,
- soit une enveloppe globale de 322,50%.

Décide, dans la mesure où l'enveloppe globale indemnitaire (420%) n'est pas atteinte :

- de verser aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction une indemnité à hauteur de 7,00% ou de 3,60% de l'indice brut terminal de référence, selon la nature des fonctions déléguées et de la charge de travail induite,
- de verser aux autres conseillers municipaux (sans délégation) une indemnité à hauteur de 2,15% de l'indice brut terminal de référence.

Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)

Autorise l'application d'une majoration de 25% de l'indemnité de fonction octroyée au maire et aux adjoints au maire, la Ville de Mont de Marsan étant chef-lieu de département.

Précise que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires.

Précise que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Précise :

- que l'indemnité de fonction du maire sera versée à compter de la date de son élection,
- que les indemnités de fonctions des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués seront versées à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions,
- que les indemnités des conseillers municipaux sans délégation seront versées à compter de la date de l'installation du conseil municipal.

Précise que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060095 (n°03)

Objet : Création des commissions municipales et fixation du nombre de membres élus par commission.

Nature de l'Acte :

5.2.3 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer, dans les domaines de son choix, et à sa convenance, des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles peuvent aussi revêtir un caractère temporaire et sont alors le plus souvent constituées en cours de mandat.

Ces commissions sont chargées de préparer et d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de créer les sept commissions municipales suivantes, à caractère permanent :

1 - AMENAGEMENT URBAIN, URBANISME, LOGEMENT, TRAVAUX, VOIRIE.

2 – CULTURE, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE, TRADITIONS LOCALES

3 – SPORT, EDUCATION, JEUNESSE

4 –CENTRE VILLE - ACTION COEUR DE VILLE

5 – SOLIDARITES, PLAN CONTRE LA SOLITUDE, PROJETS INTERGENERATIONNELS

6 – DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE LOCALE ET QUARTIERS, DEMARCHE QUALITE , RELATION AVEC LES ADMINISTRES

7 – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GENERALES.

Par ailleurs, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Toutefois, elle précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, afin de refléter le plus fidèlement possible la composition politique de notre assemblée, il est proposé, pour ces 7 commissions, de fixer à 12 le nombre de conseillers par commission : 9 représentants de la liste « 100% pour les montois », 2 représentants de la liste « Le Nouvel Elan Populaire » et un 1 représentant de la liste « Marsan Citoyen ».

Mme LAFITTE : Merci Monsieur le Maire. Deux remarques au nom de Marsan Citoyen sur la délibération n°3 et sur la 4.

La première, c'est que la répartition des sièges n'est pas proportionnelle au vote des électeurs avec 75% des sièges pour la majorité, 8,33% pour Marsan Citoyen et 16,66 pour le Nouvel Elan Populaire. Il est évident qu'il aurait été difficile pour Marsan Citoyen d'avoir plusieurs élus dans ces commissions vu le mode de calcul des sièges au Conseil Municipal, mais nous estimons que les oppositions ne sont pas représentées comme elles le devraient.

La deuxième remarque, encore une fois, vous connaissez l'attachement de Marsan Citoyen à l'implication des habitants dans les instances de la commune. Nous proposons ainsi dans notre projet d'ouvrir les commissions aux habitants. Nous formulons donc le vœu que l'ensemble de ce Conseil, ou bien un groupe de travail incluant élus et habitants se penche sur ce sujet pour trouver un fonctionnement participatif à ces commissions. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Madame LAFITTE. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. Nous avons noté toutes vos propositions.

Là, il s'agit de commissions municipales. Que ce soit ici ou dans d'autres instances, il y a la possibilité de pouvoir associer les citoyens à la discussion. J'ai compris que c'était plutôt dans ces commissions-là que vous le souhaitiez. Que ce soit les conseils de quartier ou la démocratie locale que nous allons revisiter, cela donnera cette possibilité-là et vous verrez aussi que dans certaines instances, nous avons des personnes qualifiées ou des personnes expertes, des personnes référentes qui ne sont pas des élus municipaux.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,

Considérant l'intérêt de disposer de commissions de travail, nécessaires à la préparation des décisions que la Ville est amenée à prendre dans les différentes compétences qu'elle exerce,

Approuve la création des 7 commissions municipales et leur composition comme précisé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060096 (n°04)

Objet : Désignation des membres élus par commission municipale.

Nature de l'Acte :

5.2.3 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Maire : C'est une délibération que je vous propose de voter à main levée. Pour que nous puissions la voter à main levée, il me faut vote accord unanime. S'il n'y a pas l'unanimité, nous serons obligés de le faire à bulletin secret.

Il s'agit simplement du mode de désignation et du nombre de membres élus pour chaque commission municipale avec la répartition suivante : 9 représentants de la majorité, 2 représentants de l'Elan Populaire, 1 représentant de Marsan Citoyen. Nous votons pour la répartition.

Est-ce que vous acceptez de voter à main levée ? Vous pourrez ensuite voter contre ou vous abstenir.

Unanimité

Note de synthèse et délibération

Par délibération n° 03 en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de commissions municipales conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales et fixé à 12 le nombre de membres élus pour chaque commission municipale avec la répartition suivante : 9 représentants de la liste « 100% pour les montois », 2 représentants de la liste « Le Nouvel Elan Populaire » et un 1 représentant de la liste « Marsan Citoyen ».

Il convient de procéder à la nomination des membres des commissions municipales selon cette répartition.

Il est précisé que le Maire est président de droit de chaque commission mais peut être remplacé par un vice-président qui est élu lors de la première réunion de chaque commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est dès lors proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Il est proposé la composition suivante, pour chacune des commissions créées:

1 - AMENAGEMENT URBAIN, URBANISME, LOGEMENT, TRAVAUX, VOIRIE.

Membres : (12)

Hervé BAYARD
Marie-Christine BOURDIEU
Gilles CHAUVIN
Jean-Marie BATBY
Bruno ROUFFIAT
Delphine LEBLANC
Chantal PLANCHENAU
Pascale HAURIE
Jeanine LAMAISON
Frédéric DUTIN
Françoise LATRABE
Marie LAFITTE

2 – CULTURE, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE, TRADITIONS LOCALES

Membres : (12)

Philippe DE MARNIX
Nathalie GASS
Claudie BREQUE
Pascale HAURIE
Marina BANCON
Nathalie GARCIA
Marie-Christine BOURDIEU

Jean-Marie BATBY
Jean-Jacques GOURDON
Céline PIOT
Françoise CAVAGNE
Marie LAFITTE

3 – SPORT EDUCATION JEUNESSE

Membres : (12)

Farid HEBA
Éliane DARTEYRON
Marie Pierre GAZO
Jean-Jacques GOURDON
Nathalie GASS
Hicham LAMSIKA
Marina BANCON
Mathis CAPDEVILLE
Jean-Marie BATBY
Céline PIOT
Françoise CAVAGNE
Marie LAFITTE

4 –CENTRE VILLE - ACTION COEUR DE VILLE

Membres : (12)

Gilles CHAUVIN
Marie-Christine BOURDIEU
Pierre MERLET -BONNAN
Nathalie GAAS
Hicham LAMSIKA
Pascale HAURIE
Bruno ROUFFIAT
Hervé BAYARD
Delphine LEBLANC
Frédéric DUTIN
Alain BACHE
Marie LAFITTE

5 – SOLIDARITES, PLAN CONTRE LA SOLITUDE, PROJETS INTERGENERATIONNELS.

Membres : (12)

Marie-Pierre GAZO
Marie-Christine HARAMBAT
Hicham LAMSIKA
Jeanine LAMAISON
Eliane DARTEYRON
Nathalie GAAS
Geneviève DARRIEUSSECQ

Pierre MERLET BONNAN
Farid HEBA
Françoise LATRABE
Françoise CAVAGNE
Marie LAFITTE

6 – DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE LOCALE ET QUARTIERS, DEMARCHE QUALITE , RELATION AVEC LES ADMINISTRES

Membres : (12)

Marie-Christine BOURDIEU
Bruno ROUFFIAT
Pierre MERLET -BONNAN
Philippe EYRAUD
Chantal PLANCHENAUULT
Delphine LEBLANC
Jeanine LAMAISON
Geneviève DARRIEUSSECQ
Mathieu ARA
Céline PIOT
Jean-Baptiste SAVARY
Marie LAFITTE

7 – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GENERALES.

Membres : (12)

Hervé BAYARD
Philippe EYRAUD
Pascale HAURIE
Bruno ROUFFIAT
Gilles CHAUVIN
Marie-Christine HARAMBAT
Mathieu ARA
Philippe DE MARNIX
Alain BACHE
Jean-Baptiste SAVARY
Marie LAFITTE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les membres des différentes commissions comme précisé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060097 (n°05)

Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nature de l'Acte :

5.3.1 Désignation de représentants CCAS

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Le Code de l'Action Sociale et de Familles (CASF), dans son article R.123-7, fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il a une personnalité juridique distincte, c'est à dire un conseil d'administration, un budget propre, un personnel propre.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du Maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :
- de membres élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

soit un total de 16 membres, en plus du Président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L.123-6 du CASF prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration, à savoir :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - des associations familiales, désignées sur proposition de l'UDAF,
 - des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - des associations de personnes handicapées du département,
- il peut en être déduit que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit un total de 8 membres, en plus du Président.

Les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du CCAS le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal, dans un délai de deux mois, et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

En cas de départ pour quelques motifs que ce soit (démission, décès, ...), le principe de parité impose que l'intéressé(e), élu(e) ou nommé(e), soit remplacé(e). Ce remplacement court pour la durée du mandat restante.

Il est proposé à l'assemblée de fixer à 10 (hors M. le Maire qui est Président de droit) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Mont de Marsan, à savoir 5 membres issus du conseil municipal et 5 membres nommés.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Décide de fixer à 10 (hors M. le Maire, Président de droit), le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Mont de Marsan: 5 membres issus du conseil municipal et 5 membres nommés.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060098 (n°06)

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nature de l'Acte :

5.3.1 Désignation de représentants CCAS

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération n° en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 10 (hors M. le Maire, Président de droit) le nombre de membres au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à savoir 5 membres issus du conseil municipal et 5 membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal. L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant par ailleurs secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Les représentants seront élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire : Il nous reste à ajouter un membre parmi l'opposition. Je vous laisse la parole.

M. SAVARY : En ce qui concerne le Nouvel Elan Populaire, nous proposons Alain BACHE.

Mme LAFITTE : Merci Monsieur le Maire. Je vais faire un tir groupé pour les délibérations 6 à 30. Comme à chaque fois et comme déjà la semaine dernière et pour toujours les mêmes raisons de démocratie qui ne correspondent pas à ce que nous avons proposé, sans nous opposer au fait que la commune soit représentée dans les différents organismes que vous proposez ce soir, nous ne présenterons pas de candidat et nous nous abstiendrons sur l'ensemble de ces délibérations. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Etes-vous d'accord pour voter à main levée ?

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et suivants et R.123-7 et suivants,

Considérant le choix de l'élue de la liste aux élections municipales « Marsan Citoyen » de ne pas présenter de candidat pour l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'une liste de candidatures pour le pourvoi des 5 sièges de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, comprenant 4 représentants de la liste majoritaire « 100% pour les montois » et 1 représentant de la liste « Le Nouvel Elan Populaire », a été déposée, à savoir :

Marie-Pierre GAZO
Marie-Christine HARAMBAT
Hicham LAMSIKA
Mathieu ARA
Alain BACHE

Déclare élus par lecture du Maire les cinq membres suivants :

Marie-Pierre GAZO
Marie-Christine HARAMBAT
Hicham LAMSIKA
Mathieu ARA
Alain BACHE

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Propos - Délibération n°2020060096 (N°04)

Objet : Désignation des membres élus par commission municipale.

1 - AMENAGEMENT URBAIN, URBANISME, LOGEMENT, TRAVAUX, VOIRIE.

Membres : (12)

Hervé BAYARD
Marie-Christine BOURDIEU
Gilles CHAUVIN
Jean-Marie BATBY
Bruno ROUFFIAT
Delphine LEBLANC
Chantal PLANCHENAULT
Pascale HAURIE
Jeanine LAMAISON

Monsieur le Maire : Il nous reste à compléter cette liste avec 2 personnes de la liste « Nouvel Elan Populaire » et 1 personne de la liste « Marsan Citoyen ».

M. SAVARY : Concernant la Commission Aménagement Urbain, Urbanisme, Logement, Travaux, Voirie, nous proposons Frédéric DUTIN et Françoise LATRABE. En revanche, la question qui se pose désormais est de savoir quid de la représentation de l'opposition puisque, étant donné que Mme LAFITTE ne souhaite pas siéger, il reste une place dans

l'opposition. Nous rappelons quand même que nous souhaitons contribuer à la vie des Montoises et des Montois et travailler sur les dossiers qui seront proposés. La question qui se pose maintenant est : est-ce que le siège laissé vacant par Marsan Citoyen peut être occupé par un autre membre de l'opposition ?

Mme LAFITTE : Il n'a jamais été question que Marsan Citoyen ne siège pas dans ces commissions. Nous avons juste relevé qu'elles ne correspondent pas à ce que nous imaginons être la démocratie. Evidemment, nous serons représentés et à chaque fois dans ces commissions, nous ferons les propositions qui seront les nôtres.

Monsieur le Maire : J'entends donc que vous siégez dans ces commissions.

Mme LAFITTE : Bien sûr et je ne vois pas en quoi une abstention sur les commissions parce qu'elles ne correspondent pas à un schéma empêche de siéger pour faire son travail d'élu.

Monsieur le Maire : J'ai entendu que sur la commission présidée par Hervé BAYARD - c'est moi le Président, mais je suis représenté par H. BAYARD sur cette commission - dans laquelle il y a M-C BOURDIEU, G. CHAUVIN, J-M BATBY, B. ROUFFIAT, D. LEBLANC, C. PLANCHENAULT, P. HAURIE, J. LAMAISON, on y ajoute F. DUTIN et F. LATRABE ainsi que M. LAFITTE. C'est bien cela ?

M. DUTIN : Monsieur le Maire, j'aime bien comprendre et je vous avoue que je suis peut-être le seul autour de cette table à ne pas avoir compris ce que vient de nous dire Marie LAFITTE. Tout à l'heure, lorsque Marie LAFITTE intervient, elle nous dit : « Je ne présenterai pas de candidat pour les commissions. » Cela veut dire quelque chose. Mais finalement, lorsque vous lui demandez si elle siégera, elle se porte candidate pour siéger.

Je suis sûr que je suis le seul à n'avoir rien compris et je voudrais qu'elle m'explique très clairement sa position. Est-ce que ce sont des commissions démocratiques qui valent la peine qu'elle siége, ou est-ce que ce sont des commissions qui ne sont pas démocratiques où elle ne souhaite pas siéger ?

Monsieur le Maire : Si vous le permettez, c'est moi qui distribue la parole, mais j'entends bien. Ce qu'il faut, c'est que vous ayez peut-être un échange clair parce que cela va être le même débat dans toutes les commissions.

Mme LAFITTE : La position de Marsan Citoyen n'est pas difficile à comprendre. J'ai parlé des délibérations 5 à 30. Cela n'inclut pas les commissions de travail, donc les 7 commissions dont on est en train de parler.

J'ai expliqué que Marsan Citoyen considérait que ce devait être des commissions de travail avec les habitants. Il est évident que nous n'arriverons pas à faire voter cela vu que nous ne sommes pas majoritaires. Pour autant, il est assez facile de comprendre que nous avons un travail à fournir en tant qu'élus nous aussi par les électeurs de Mont-de-Marsan. Donc, nous fournirons ce travail-là. Nous le ferons de façon transparente avec les habitants, comme nous nous y sommes engagés pendant la campagne.

En revanche, pour tout ce qui est des délibérations 5 à 30, j'ai expliqué que nous ne proposerions pas de candidat et que nous nous abstiendrions sur l'ensemble de ces délibérations. Nous sommes revenus en arrière avec la composition des commissions dites de travail et nous acceptons le siège qui nous est proposé.

Monsieur le Maire : Merci de cette précision.

(déroulé de la délibération n °4)

Délibération N° 2020060099 (n°07)

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres titulaires et suppléants.

Nature de l'Acte :

5.3.4 – Désignation des représentants – autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens au delà desquels une procédure formalisée doit être mise en œuvre, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de ladite commission. Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance.

La commission émet par ailleurs un avis sur les avenants aux marchés publics conclus selon une procédure formalisée entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial.

S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Une liste pourra comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais devra comprendre au minimum un titulaire et un suppléant.

Il est précisé que le maire peut déléguer sa fonction de président à un adjoint ou à un conseiller municipal, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce représentant du maire ne peut pas être désigné parmi les membres élus, titulaires ou suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est dès lors proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste constituée est la suivante :

Membres Titulaires :

Christophe HOURCADE
Marie-Christine BOURDIEU
Hervé BAYARD
Cathy PICQUET
Alain BACHE

Membres suppléants :

Jean-Marie BATBY
Eliane DARTEYRON
Claudie BREQUE
Bruno ROUFFIAT
Jean-Baptiste SAVARY

Monsieur le Maire : Là également, j'ai besoin de votre accord pour voter à main levée.

UNANIMITE

Mme LAFITTE : Je répète que pour les délibérations jusqu'à la 30^{ème}, Marsan Citoyen ne présente pas de candidat. Pour autant, nous sommes bien conscients qu'il faut que la commune soit représentée. Donc, nous nous abstiendrons sur l'ensemble des délibérations.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique,

après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Considérant le choix de l'élue de la liste aux élections municipales « Marsan Citoyen » de ne pas présenter de candidat pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'une liste de candidatures pour le pourvoi des 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants pour la commission d'appel d'offres, comprenant 4 représentants

de la liste majoritaire « 100% pour les montois » et 1 représentant de la liste « Le Nouvel Elan Populaire », a été déposée,

Désigne les cinq membres titulaires et suppléants de la CAO comme suit:

Membres Titulaires :

Christophe HOURCADE
Marie-Christine BOURDIEU
Hervé BAYARD
Cathy PICQUET
Alain BACHE

Membres suppléants :

Jean-Marie BATBY
Eliane DARTEYRON
Claudie BREQUE
Bruno ROUFFIAT
Jean-Baptiste SAVARY

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060100 (n°08)

Objet : Marchés publics - Délibération instituant une « commission consultative MAPA ».

Nature de l'Acte :

5.3.4 – Désignation des représentants – autres

Rapporteur : Charles DAYOT

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'intervention de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens au delà desquels une procédure formalisée doit être mise en œuvre.

En dessous de ces seuils européens, le Code de la Commande Publique prévoit la mise en œuvre d'une procédure dite « adaptée » pour laquelle la compétence pour procéder au choix de l'attributaire et prendre toute décision relative à la passation du marché est attribuée au maire, ou à son représentant ayant reçu délégation.

Pour mémoire, ces seuils sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2020, à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et à 4 350 000 € HT pour les marchés de travaux. Ces seuils sont modifiés tous les deux ans, sur le fondement d'une décision de la Commission Européenne transposée par les Etats membres.

Il est proposé de créer une commission «marchés à procédures adaptées » (MAPA) qui aura un rôle consultatif et sera chargée de proposer, pour les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services et 200 000 € HT pour les travaux, la ou les offres économiquement la(es) plus avantageuse(s). Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020060099 du 2 juin 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres,

Décide de créer une commission « MAPA » chargée de proposer au Maire, pour les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services et 200 000 € HT pour les travaux la ou les offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) dans les conditions suivantes : la commission MAPA sera présidée par le maire, président de la commission d'appel d'offres (ou son représentant), et sera composée des 5 membres (titulaires ou suppléants) de la commission d'appel d'offres qui se réunira sans conditions de quorum;

Précise que la commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

Précise que la commission MAPA pourra être consultée à distance, notamment par voie dématérialisée, échanges de courriels, etc ;

Précise que pourront être invités et participer aux réunions de la commission MAPA :

- l'élue en charge du dossier objet du marché,
- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
- un membre de la direction générale des services (DGS, DGSA, DGA) et/ou un(des) collaborateur(s) compétent(s) dans le domaine des marchés publics ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060101 (n°09)

Objet : Désignation de membres pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Nature de l'Acte :

5.3.1 Désignation de représentants - autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse délibération

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. (...) »

Pour la commune, cette commission est présidée par le maire ou son représentant. Elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Enfin, l'article L.1413-1 précité du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal, dans les conditions qu'il fixe, peut charger le maire, par délégation, de saisir pour avis la commission des projets précités.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir la composition suivante :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- 6 membres issus du conseil municipal désignés comme précisé supra,
- 7 représentants d'associations locales.

Les membres du conseil municipal proposés sont les suivants :

Catherine PICQUET

Mathieu ARA

Philippe EYRAUD

Christophe HOURCADE

Pascale HAURIE

Alain BACHE

Compte tenu de la vocation de cette commission, il est par ailleurs proposé de retenir les associations suivantes qui œuvrent pour la défense du consommateur :

- La Confédération Nationale du Logement,
- l'ASSECO – CFDT Landes,
- Force Ouvrière Consommateurs,
- l'INDECOSA CGT,
- ATTAC Marsan,
- l'UDAF,
- UFC – Que Choisir.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire : Là aussi, j'ai besoin de votre accord à l'unanimité pour la voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1 et suivants,

Considérant le choix de l'élue de la liste aux élections municipales « Marsan Citoyen » de ne pas présenter de candidat pour l'élection des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant qu'une liste de candidatures pour le pourvoi des 6 sièges de représentants du conseil municipal pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comprenant 5 représentants de la liste majoritaire « 100% pour les montois » et 1 représentant de la liste « Le Nouvel Elan Populaire », a été déposée,

Décide de créer pour la durée du mandat une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée de

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- 6 membres issus du conseil municipal désignés comme précisé supra,
- 7 représentants d'associations locales.

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les membres issus du conseil municipal comme suit :

Catherine PICQUET
Mathieu ARA
Philippe EYRAUD
Christophe HOURCADE
Pascale HAURIE
Alain BACHE

Désigne les membres issus du tissu associatif local comme suit :

- le responsable local de La Confédération Nationale du Logement ou son représentant,
- le responsable local de l'ASSECO – CFDT Landes ou son représentant,
- le responsable local de Force Ouvrière Consommateurs ou son représentant,
- le responsable local de l'INDECOSA CGT ou son représentant,
- le responsable local de ATTAC Marsan ou son représentant,
- le responsable local de l'UDAF ou son représentant,
- le responsable local de l'UFC – Que Choisir ou son représentant.

Charge Monsieur le Maire de saisir pour avis la commission de l'ensemble des projets listés à l'article L.14131-1 du CGCT précité,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060102 (n°10)

Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants- Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de ces établissements.

Le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres de ces conseils de surveillance.

Le nombre de membre du conseil de surveillance est égal à neuf pour les établissements de ressort communal et à quinze pour les autres établissements, dont le Centre Hospitalier de Mont de Marsan fait partie.

Au titre des représentants des collectivités territoriales siègent, notamment, le Maire de la commune de l'établissement principal, ou son représentant qu'il désigne, ainsi qu'un autre représentant de la commune à élire par l'assemblée délibérante, en son sein.

Il est demandé à l'assemblée de désigner ce second représentant de la commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Outre Monsieur le Maire ou son représentant désigné, le représentant de la commune proposé au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan est :

Gilles CHAUVIN

Pour un vote à main levée :

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Mont de Marsan, en plus du Maire, à la suite du renouvellement général des assemblées communales,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne M. Gilles CHAUVIN afin de représenter la commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060103 (n°11)

Objet : Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie ».

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les statuts de la Régie municipale dotée de la seule autonomie financière « chauffage urbain - géothermie ».

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Régie, celle-ci est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un directeur et un conseil d'exploitation, composé de huit membres, répartis comme suit et désignés sur proposition du Maire par l'assemblée délibérante :

- 5 conseillers municipaux,

- 3 personnes qualifiées inscrites au rôle des contributions directes de la ville de Mont de Marsan et sur les listes électorales de la Commune au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat municipal.

Il convient donc de désigner les membres (conseils municipaux et personnes qualifiées) qui siégeront au conseil d'exploitation de la Régie « chauffage urbain - géothermie ».

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

- Conseillers municipaux (5 membres)

Catherine PICQUET

Mathieu ARA

Hervé BAYARD

Chantal PLANCHENAU

Alain BACHE

- Personnes qualifiées (3 membres)

Jean-Paul GANTIER

Jean CHAMONARD

Dixna BOULEGUE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire : Je vous demande votre accord pour la voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-14 et R.2221-5,

Vu les statuts de la Régie municipale « chauffage urbain - géothermie » adoptés par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les membres du conseil d'exploitation de la Régie municipale « chauffage urbain - géothermie » comme suit :

- Conseillers municipaux (5 membres)

Catherine PICQUET

Mathieu ARA

Hervé BAYARD

Chantal PLANCHENAU
Alain BACHE

- Personnes qualifiées (3 membres)
Jean-Paul GANTIER
Jean CHAMONARD
Dixna BOULEGUE

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060104 (n°12)

Objet : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie du Crématorium Municipal.

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants - autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts et règlement de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Régie, celle-ci est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un Directeur et un conseil d'exploitation, composé de 7 membres, répartis comme suit et désignés sur proposition du Maire par l'assemblée délibérante :

- 4 membres issus du Conseil Municipal,
- 3 personnes qualifiées, qui par leurs compétences dans les domaines d'activité de la régie, peuvent œuvrer à son essor.

Par ailleurs, par délibération en date du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé les statuts et le règlement intérieur de la Régie du Crématorium Municipal.

Selon les statuts de cette régie, la composition de son conseil d'exploitation est similaire à celui de la Régie municipale des Pompes Funèbres.

Conformément à l'article R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un même directeur ou un même conseil d'exploitation peut être chargé de l'administration de plusieurs régies, il est proposé que le Conseil d'Exploitation de la Régie du Crématorium Municipal soit composée des mêmes membres que celui de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et que ces deux régies soient dirigées par le même directeur.

Il y a donc lieu de désigner, les 7 membres qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et au Conseil d'Exploitation de la Régie du Crématorium Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les membres suivants :

Membres issus du Conseil Municipal :

Catherine PICQUET
Bruno ROUFFIAT
Pierre MERLET -BONNAN
Jean-Baptiste SAVARY

Membres qualifiés :

André CURCULOSSE, représentant la défense des familles en deuil
Eliane BROUARD,représentante l'AFIM
Pierre DUMOULIN, représentant les Crématistes des Landes

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Enfin, Monsieur le Maire propose que M.Fabien Mesnier soit nommé Directeur des deux régies, suite à la vacance du poste. Ce dernier est recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur le grade d'attaché principal 6^{eme} échelon (indice brut 843 avec régime indemnitaire : IFTS 1^{ere} catégorie au taux de 4.03 et IEMP au taux de 2.10).

Monsieur le Maire : Acceptez-vous de voter à main levée ?

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des régies « Pompes Funèbres » et « Crématorium »,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des conseils d'exploitation des deux régies, à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres et du Conseil d'Exploitation de la Régie du Crématorium Municipal comme suit :

Membres issus du Conseil Municipal :

Catherine PICQUET
Bruno ROUFFIAT
Pierre MERLET -BONNAN
Jean-Baptiste SAVARY

Membres qualifiés :

André CURCULOSSE, représentant la défense des familles en deuil
Eliane BROUARD,représentante l'AFIM
Pierre DUMOULIN, représentant les Crématistes des Landes

Nomme M.Fabien Mesnier en qualité de Directeur de la Régie municipale des pompes funèbres et de la Régie du Crématorium Municipal et fixe sa rémunération dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060105 (n°13)

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants - autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 15 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les statuts et le règlement intérieur de la Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Régie, celle-ci est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un Directeur et un conseil d'exploitation composé de 11 membres désignés par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat municipal :

- 6 membres issus du Conseil Municipal,
- 5 personnes qualifiées, qui par leurs compétences dans les domaines d'activité de la régie, peuvent œuvrer à son essor.

Il y a donc lieu de désigner, les 11 membres qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en vertu des statuts de la dite Régie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les membres suivants :

- 6 membres issus du Conseil Municipal :

Pascale HAURIE
Jean-Marie BATBY
Hicham LAMSIKA
Farid HEBA
Mathis CAPDEVILLE
Frédéric DUTIN

- 5 membres qualifiés :

Christophe ANDINE
Stéphanie PECASTAING
Christian LESGOURGUES
André-Marc DUBOS
Philippe PALLAS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous acceptez que nous votions à main levée ?

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie des Fêtes et Animations,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des conseils d'exploitation des deux régies, à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes et Animations comme suit :

- 6 membres issus du Conseil Municipal :

Pascale HAURIE
Jean-Marie BATBY
Hicham LAMSIKA
Farid HEBA
Mathis CAPDEVILLE
Frédéric DUTIN

- 5 membres qualifiés :

Christophe ANDINE
Stéphanie PECASTAING
Christian LESGOURGUES
André-Marc DUBOS
Philippe PALLAS

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060106 (n°14)

Objet : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement.

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants - autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé les statuts du Service Public Industriel et Commercial dénommé « Parc de Stationnement », qui a pour mission l'ensemble des opérations visant à l'exploitation des places de stationnement publiques payantes existantes ou à créer à Mont de Marsan, et plus particulièrement à l'intérieur du centre-ville : le parking souterrain du Midou, le parking Saint-Roch et le parking Dulamon.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Régie, celle-ci est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un Directeur et un conseil d'exploitation composé de 9 membres désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, pour la durée du mandat municipal :

- 6 membres issus du Conseil Municipal,
- 3 personnes qualifiées, soit par leurs connaissances techniques, soit par leur expérience des affaires ou de l'administration.

Il y a donc lieu de désigner les 9 membres qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement, en vertu des statuts de la dite Régie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les membres suivants :

- 6 Membres issus du Conseil Municipal :

Gilles CHAUVIN
Bruno ROUFFIAT
Catherine PICQUET
Pierre MERLET -BONNAN
PLANCHENAULT
Alain BACHE

- 3 membres qualifiés

Emilie LABROUCHE, Présidente du Quartier Centre-ville,
Benjamin MALATY, manager centre ville auprès de l'OTCA
Laurent BERTHOMIER, représentant de l'Union des Cafetiers,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire : Je vous demande de nous autoriser de la voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie des Parcs et Stationnement,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des conseils d'exploitation des deux régies, à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement comme suit :

- 6 Membres issus du Conseil Municipal :

Gilles CHAUVIN
Bruno ROUFFIAT
Catherine PICQUET

Pierre MERLET -BONNAN
PLANCHENAU
Alain BACHE

- 3 membres qualifiés

Emilie LABROUCHE, Présidente du Quartier Centre-ville,
Benjamin MALATY, manager centre ville auprès de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat,
Laurent BERTHOMIER, représentant de l'Union des Cafetiers,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060107 (n°15)

Objet : Désignation d'un représentant en qualité de correspondant de la Défense.

Nature de l'Acte :

5.3.1 Désignation de représentants - autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense et agir en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours

citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Il est donc proposé à notre assemblée de désigner :

Chantal PLANCHENault

Monsieur le Maire : Là aussi, je vous demande de m'autoriser à ce que nous la votions à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la circulaire des 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 sur le recensement des correspondants Défense,

Considérant l'instruction du Secrétaire d'État à la Défense du 24 avril 2002 relative à l'information des correspondants Défense,

Considérant la circulaire du 27 janvier 2004 relative à l'instauration des correspondants Défense dans chaque commune,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la désignation de Chantal PLANCHENault comme correspondant Défense de la ville de Mont de Marsan ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060108 (n°16)

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignations de représentants - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que la CLETC ? C'est une commission pour les transferts de charges qui intervient quand il y a des transferts de compétences de la Ville vers l'Agglo. Dans l'autre sens, cela doit pouvoir intervenir également, mais cela a plutôt été dans ce sens-là. Elle est intervenue pour bon nombre de transferts puisque vous savez que nous avons une Agglomération qui est très intégrée. La dernière grosse compétence est dans le scolaire qui a été transféré. A chaque fois que nous transférons une compétence, il y a cette fameuse commission qui se réunit pour évaluer ce que cela représente en termes de flux financier puisque des charges qui incombent à chaque mairie doivent être ensuite réparties sur l'Agglo avec des transferts de charges et de recettes pour pouvoir permettre à l'Agglo de fonctionner.

Cette CLETC (Commission d'Evaluation des Transferts de Charges) se réunit à la demande en fonction de l'actualité liée à des éventuels transferts de compétences.

Je vous demande de nous autoriser à voter à main levée.

UNANIMITE

Note de synthèse et délibération

Composée d'élus, un titulaire et un suppléant pour chaque commune membre de Mont de Marsan Agglomération, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'évaluer les charges à transférer entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

La CLETC est chargée d'établir un rapport qui évalue pour chaque compétence transférée le coût de la compétence qui ne sera plus supportée par la commune et qui sera désormais pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Le rôle des membres de la CLETC est le suivant :

- participer activement aux réflexions de la CLETC dans la perspective d'une recherche de solutions équitables entre les communes, mais aussi entre la commune et la Communauté d'Agglomération,
- être en mesure de fournir à la demande les informations requises de chaque commune pour procéder à l'évaluation,
- rendre compte des travaux au fur et à mesure aux conseils municipaux qui auront ensuite à délibérer sur le rapport établi par la CLETC.

La CLETC se réunit dès lors qu'il y a transfert de compétences, ou définition de l'intérêt

communautaire d'une compétence. Elle doit donc travailler sur les compétences prévues dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, exercées par elle, et établir un rapport sur les transferts de charges correspondants.

Les charges sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets des communes, lors de l'exercice précédant le transfert ou d'après la moyenne dans les comptes administratifs des trois années précédant le transfert. L'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges .

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentant au sein de la CLECT comme suit:

Titulaire : Herve BAYARD

Suppléant : Christophe HOURCADE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les représentant du conseil municipal au sein de la CLECT comme suit :

Titulaire : Herve BAYARD

Suppléant : Christophe HOURCADE

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060109 (n°17)

Objet : Désignation des membres du Conseil Local de la Vie Associative.

Nature de l'Acte :

5.3 - Désignation des Représentants

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°20 en date du 19 novembre 2014 le conseil municipal a créé un conseil local de la vie associative.

Cette instance, instituée dans les conditions fixées par l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs, a pour objectif de permettre à la commune de pouvoir être acteur dans toutes les évolutions des relations avec les associations mais aussi pour les associations entre elles.

Les comités consultatifs permettent de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants de la collectivité ainsi que les représentants des différentes associations par collège au sein de cette instance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- Un collège de 8 membres issus du conseil municipal composé comme suit :

6 élus pour le groupe de la majorité :

Nathalie GASS
Claudie BREQUE
Chantal PLANCHENAU
Hicham LAMSIKA
Marie Christine BOURDIEU
Philippe DE MARNIX

2 élus pour les groupes d'opposition :

Françoise CAVAGNE

Françoise LATRABE

- Un collège de représentants du tissu Associatif comprenant plusieurs collèges thématiques définis comme suit :

-Collège SPORT :

- Saint Médard Sports et Loisirs
- Étoile Sportive Montoise
- Judo Club Montois
- A.S.P.T.T. Omnisports
- Comité Départemental Handisports Landes
- Stade Montois Omnisports

- Collège DIVERS :

- A.A.P.P.M.A. (pêche et Pisciculture)
- Comité des Fêtes de Saint-Médard
- Amis d'Outre Mer des Landes
- Comité des Fêtes de Saint jean d'Août

- Collège SOLIDARITE :

- U.N.A.F.A.M.
- Ruche Landaise
- Landes Partage
- Secours Populaire Français

- Collège CULTURE :

- Amis de la Course Landaise
- A.A.L.D.R.E.S.
- Amicale Laïque Montoise
- Amis de Despiau et Wlérick

Les représentants de ces associations et le président du Conseil Local de la Vie Associative seront désignés par voie d'arrêté du Maire.

(56 :00) **Monsieur le Maire** : Je vous demande, comme pour la 16, de nous autoriser à la voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution de comités consultatifs pour la participation des habitants, et plus particulièrement du tissu associatif, à la vie locale,

Considérant le choix de l'élue de la liste aux élections municipales « Marsan Citoyen » de ne pas présenter de candidat pour la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil local de la vie associative,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la composition du Conseil Local de la Vie Associative telle que précisée ci-dessus,

Désigne les représentants du conseil municipal au sein du Conseil Local de la Vie Associative comme suit :

6 élus pour le groupe de la majorité :

Nathalie GASS
Claudie BREQUE
Chantal PLANCHENAULT
Hicham LAMSIKA
Marie Christine BOURDIEU
Philippe DE MARNIX

2 élus pour les groupes d'opposition :

Françoise CAVAGNE
Françoise LATRABE

Précise que les représentants des associations listées supra et le président du Conseil Local de la Vie Associative seront désignés par voie d'arrêté du Maire.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060110 (n°18)

Objet : Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Nature de l'Acte :

5.3.4 – Désignation des représentants - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Il convient que notre assemblée procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes comme prévu dans les dits statuts du syndicat mixte en date du 8 juin 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Il est proposé à notre assemblée la nomination de :

2 membres Titulaires :

Philippe DE MARNIX

Claudie BREQUE

2 Membres suppléants :

Marina BANCON

Nathalie GASS

Monsieur le Maire : Je vous demande de m'autoriser à la faire voter à main levée.

UNANIMITE

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat du Conservatoire des Landes,

Considérant que que suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de

la commune au sein de ce syndicat mixte n'est plus assurée,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Philippe DE MARNIX et Claudie BREQUE, en tant que délégués titulaires et Marina BANCON et Nathalie GASS , en tant que délégués suppléants.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060111 (n°19)

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat Mixte « Agence Landaise pour l'Informatique » (A.L.P.I.).

Nature de l'Acte :

5.3.4 - Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles L.-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'organisation et au fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert et à l'article 8 des statuts de l'ALPI, notre assemblée doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de ce syndicat mixte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Il y a donc lieu de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à l'ALPI.

Sont proposés :

Philippe EYRAUD, en qualité de représentant titulaire,
Bruno ROUFFIAT, en qualité de représentant suppléant.

Monsieur le Maire : Merci de m'autoriser à la faire voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

_Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI),

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la commune au sein de ce syndicat mixte n'est plus assurée,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Philippe EYRAUD, en qualité de représentant titulaire et Bruno ROUFFIAT, en qualité de représentant suppléant, pour siéger au Syndicat mixte de de l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI).

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060112 (n°20)

Objet : Désignation des délégués au Comité Territorial du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC).

Nature de l'Acte :

5.3.4 - Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le Syndicat mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) est un organisme public qui regroupe l'ensemble des communes landaises, dont la commune de Mont de Marsan, des établissements de coopération intercommunale et le Conseil Général. Ses compétences s'organisent autour de l'éclairage public, la distribution du gaz, la maîtrise des énergies, la production et l'exploitation de l'eau potable, l'assainissement collectif et individuel.

Les statuts du syndicat, validés par le représentant de l'Etat, fixent le mode de fonctionnement de l'établissement. Selon l'article 1^{er}, le syndicat fonctionne de la manière suivante :

- Sont instaurés des Comités Territoriaux ayant vocation, pour tous les domaines de compétences du syndicat, à contrôler la gestion locale des services publics, à proposer aux commissions départementales des programmes d'investissement, des politiques tarifaires, des améliorations des règlements de service, le suivi des affaires locales l'examen des comptes rendus annuels d'activité.

- Le nombre de Comités Territoriaux et leurs périmètres sont déterminés par le Comité Syndical. Le Comité Syndical pourra modifier et faire évoluer le nombre et les périmètres de ces comités territoriaux.

- Chaque adhérent d'un même service public désigne ses représentants titulaires et suppléants aux Comités Territoriaux à raison de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant par tranche ou partie de tranche de 4000 habitants (la référence est la population municipale telle que déterminée par l'INSEE).

La commune de Mont de Marsan, de ce fait, au vu de sa population et en sa qualité de membre du SYDEC et selon le titre 6 - article 12 - des statuts du SYDEC, doit être représentée au sein du Comité Territorial par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants, élus par l'assemblée délibérante, pour la durée du mandat municipal.

Il y a donc lieu de désigner, au sein du Conseil Municipal, ces 8 délégués titulaires et ces 8 délégués suppléants, représentants de la Commune, qui siégeront au Comité Territorial du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Il est proposé à l'assemblée les membres suivants :

- 8 Délégués titulaires :

Bruno ROUFFIAT
Catherine PICQUET
Chantal PLANCHENAU
Hervé BAYARD
Pierre MERLET -BONNAN
Éliane DARTEYRON
Françoise LATRABE
Jean-Baptiste SAVARY

- 8 Délégués suppléants:

Christophe HOURCADE
Hicham LAMSIKA
Marie-Christine BOURDIEU
Farid HEBA
Mathis CAPDEVILLE

Claudie BREQUE
Françoise CAVAGNE
Frédéric DUTIN

Monsieur le Maire : Merci de m'autoriser à la faire voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes,

Considérant que que suite au renouvellement du Conseil Municipal la représentation de la commune au sein de ce syndicat mixte n'est plus assurée,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les membres du Comité Territorial du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Eau des Communes suivants, comme désignés ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060113 (n°21)

Objet : Désignation d'un représentant de la Ville de Mont de Marsan aux conseils d'établissements de certains établissements spécialisés.

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants – Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est membre de l'Association Départementale de Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (A.D.A.P.E.I.).

A ce titre, elle est amenée à siéger, avec voix consultative, au sein des établissements spécialisés suivants :

- ESAT du Conte,

- Complexe «Le Marcadé»,
- Foyer Saint Amand.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la Ville de Mont de Marsan au sein de ces établissements n'est plus assurée ; il convient donc de désigner un nouveau représentant (un représentant pour les trois établissements, ou un représentant différent pour chaque établissement).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Il est proposé les représentants suivants :
Pour l'ESAT du Conte :Marie-Pierre GAZO
Pour le Complexe « Le Marcadé » :Charles DAYOT
Pour le Foyer Saint Amand :Farid HEBA

Monsieur le Maire : Je vous demande de m'autoriser à la faire voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'ADAPEI ;

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la désignation de Marie-Pierre GAZO, Charles DAYOT, Farid HEBA en qualité des représentants de la Ville de Mont de Marsan aux conseils d'administration des établissements spécialisés indiqués ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060114 (n°22)

Objet : Désignation des représentants de la Ville de Mont de Marsan aux Conseils d'Administration des collèges et lycées.

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants – Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Aux termes de l'article L. 421-2 du Code de l'Education, les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 421-1 dudit Code (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Ainsi, lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Au niveau du territoire communal, conformément à l'article L. 421-2 susvisé, la Ville de Mont de Marsan est membre de droit, suivant le nombre de membres, des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement suivants :

- LYCEE Charles DESPIAU
- LYCEE Victor DURUY
- LEP Frédéric ESTEVE
- LEP Robert WLERICK
- COLLEGE Victor DURUY
- COLLEGE Jean ROSTAND
- COLLEGE Cel LE GAUCHER

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la Ville de Mont de Marsan au sein de ces conseils d'administration n'est plus assurée ; il convient donc de désigner de nouveaux membres au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement désignés ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire : Merci de m'autoriser à le faire à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-14 ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il convient de désigner un représentant de la Ville de Mont de Marsan au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement préalablement définis,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la désignation comme suit des représentants titulaires de la Ville de Mont de Marsan au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement :

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	REPRÉSENTANT
Lycée Charles DESPIAU	Marie-Christine HARAMBAT
Lycée Victor DURUY	Delphine LEBLANC
Lycée Professionnel Frédéric ESTEVE	Mathieu ARA
Lycée Professionnel Robert WLERICK	Bruno ROUFFIAT
Collège Victor DURUY	Eliane DARTEYRON
Collège Jean ROSTAND	Hicham LAMSIKA
Collège CEL Le GAUCHER	Jean-Jacques GOURDON

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060115 (n°23)

Objet : Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration du groupe scolaire privé « Jean Cassaigne ».

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Aux termes de l'article L. 442-8 du Code de l'Education, le conseil d'administration des établissements scolaires privés sous contrat avec l'Etat comporte notamment :

1° En ce qui concerne les classes des écoles, un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées ;

2° En ce qui concerne les classes des établissements du second degré, un représentant de la collectivité compétente.

Le groupe scolaire Jean Cassaigne se trouvant sur la commune de Mont de Marsan, cette dernière est membre de droit de son conseil d'administration.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la Ville de Mont de Marsan au sein cet établissement n'est plus assurée ; il convient donc de désigner un nouveau membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si

l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire : Qui est contre le fait qu'on la fasse voter à main levée ? Personne.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 442-8 ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il convient de désigner un représentant de la Ville de Mont de Marsan au sein du conseil d'administration du groupe scolaire « Jean Cassaigne » ;

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la désignation de Marie-Chirstine BOURDIEU, en qualité de représentant(e) de la Ville de Mont de Marsan au sein du conseil d'administration du groupe scolaire privé « Jean Cassaigne ».

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060116 (n°24)

Objet : Désignation des représentants de la Ville de Mont de Marsan au Conseil d'Administration de l'IUT des Pays de l'Adour.

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants -Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

L'Institut Universitaire de Technologie des Pays de l'Adour de Mont-de-Marsan, situé 371, rue du Ruisseau, accueille trois départements de formation :

- Génie Biologique, option industries alimentaires et biologiques
- RT (Réseaux et Télécommunications)

- SGM (Science et génie des matériaux) spécialité bois.

Aux termes des statuts de ce dernier, il est prévu que la Ville de Mont de Marsan dispose d'un siège au conseil d'administration en désignant à cet effet un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la Ville de Mont de Marsan au sein de cet établissement n'est plus assurée ; il convient donc de désigner de nouveaux représentants

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire : Merci de nous autoriser à voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'IUT de Pau et des Pays de l'Adour ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Mont de Marsan au sein du conseil d'administration de l'IUT des Pays de l'Adour,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la désignation de Pierre MERLET-BONNAN, en qualité de représentant titulaire et Nathalie GASS, en qualité de représentante suppléante de la Ville de Mont de Marsan au sein du conseil d'administration de l'IUT des Pays de l'Adour.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060117 (n°25)

Objet : Nomination de représentants siégeant à la commission de réforme départementale.

Nature de l'Acte :

5.3.1 Désignation de représentants - autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Les commissions de réforme sont des instances consultatives médicales et paritaires. Instituées dans chaque département, leur composition est fixée par arrêté du préfet. Le secrétariat de la commission de réforme est assuré par les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

La Commission de réforme est compétente à l'égard des fonctionnaires territoriaux (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL. Elle émet un avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie et sur l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle avant que l'autorité territoriale se prononce sur l'octroi, le renouvellement des congés pour l'accident de service ou la maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou la mise en disponibilité d'office à la suite de ces congés.

Conformément à l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, chaque commission de réforme comprend :

- deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants du personnel.

Chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux membres titulaires représentant l'administration et leurs quatre membres suppléants comme suit :

Membres titulaires :

Marie-Pierre GAZO
Eliane DARTEYRON

Membres suppléants :

Chantal PLANCHENAU
Hervé BAYARD
Philippe DE MARNIX
Claudie BREQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire : Merci de m'autoriser à la faire voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif à l'organisation des commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Considérant qu'il convient de désigner les deux membres titulaires représentant l'administration au sein de la commission de réforme départementale et leurs quatre membres suppléants,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les représentants de l'administration au sein de la commission de réforme départementale comme suit :

Membres titulaires :

Marie-Pierre GAZO

Eliane DARTEYRON

Membres suppléants :

Chantal PLANCHENAU

Hervé BAYARD

Philippe DE MARNIX

Claudie BREQUE

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060118 (n°26)

Objet : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Désignation d'un remplaçant du Maire.

Nature de l'Acte :

5.3.4 – Désignation représentant

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

L'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. Présidée par le Préfet, chaque CDAC est composée des 7 élus suivants: le maire de la commune d'implantation, le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, le président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, un membre représentant des maires au niveau départemental et un membre représentant des intercommunalités au niveau départemental. La commission est complétée par quatre personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

Lorsque l'un des élus mentionnés ci-dessus détient plusieurs mandats au sein de cette commission, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. L'assemblée délibérante dont il est issu est alors chargée de désigner son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

La commission se prononce sur les projets suivants :

- création d'un magasin ou extension d'un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- changement de secteur d'activité d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 000 m² (ou 1 000 m² pour un commerce à dominante alimentaire),
- création ou extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- réouverture d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² après une fermeture pendant 3 ans,
- création ou extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détails commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile.

Par conséquent, le Maire de Mont de Marsan siège dans cette commission, s'agissant des demandes d'autorisation d'implantation sur le territoire communal. En cas d'empêchement, il peut être remplacé par un conseiller municipal désigné parmi les

membres de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner le remplaçant du Maire au sein de la CDAC, en cas d'empêchement de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire : Merci de nous autoriser à voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L.751-2 ;

Considérant l'utilité de désigner un conseiller municipal pour remplacer le Maire en cas d'empêchement, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Hervé BAYARD pour remplacer le Maire en cas d'empêchement, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060119 (n°27)

Objet : Désignation du représentant de la Ville au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD).

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 13 février 2013, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Mont de Marsan au groupement d'intérêt public dénommé « Conseil Départemental de l'Accès au Droit » (CDAD).

Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il est saisi pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours.

Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la Ville de Mont de Marsan au sein de cet organisme n'est plus assurée ; il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire : Merci de nous autoriser à voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Mont de Marsan au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit ;

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la désignation de Marie-Pierre GAZO, en tant que représentant titulaire et Catherine PICQUET, en tant que représentant suppléant de la Ville de Mont de Marsan au Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060120 (n°28)

Objet : Désignation de représentants pour la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la Société Pétrolière de Dépôt (SPD).

Nature de l'Acte :

5.3.1 - Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Le droit à l'information des citoyens est un élément fort de la réglementation française.

L'article L.124-1 du Code de l'Environnement l'affirme - "le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques" - et la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce cette information pour les risques technologiques.

La directive Seveso II avait élargi la participation du public dans différentes procédures : accessibilité du public aux informations contenues dans les études de dangers, avis du public sur l'implantation d'un nouvel établissement, mise à la disposition du public de l'inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement.

La directive Seveso III, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015, renforce encore les obligations d'information du public.

Le décret n°2012-189 du 7 février 2012 a modifié la partie réglementaire du Code de l'Environnement et a instauré les commissions de suivi de site, instances permettant la participation du public et l'amélioration la connaissance des risques autour des établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (Seveso AS).

Le préfet des Landes, par arrêté du 5 décembre 2013, a créé une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la Société Pétrolière de Dépôt (SPD) située à Mont de Marsan.

Cette commission est composée de 5 collèges, chacun d'eux étant composé d'au moins 3 membres nommés pour 5 ans :

- Administrations de l'État
- Élus des collectivités territoriales ou des EPCI concernés
- Riverains d'installations classées, ou associations de protection de l'environnement
- Exploitants d'installations classées

-Salariés des installations classées.

La commission peut également comprendre des personnalités qualifiées.

Elle comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège.

Elle se réunit au moins une fois par an, ou à la demande d';au moins 3 membres du bureau.

En matière d'information, la commission met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, la représentation de la Ville de Mont de Marsan n'est plus assurée au sein de cette commission. Il convient donc de désigner de nouveaux représentants .

Il est proposé à notre assemblée de désigner les membres suivants :

Titulaire : Chantal PLANCHENAUULT

Suppléant : Farid HEBA

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire : Merci de nous autoriser à voter à main levée.

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la commune au sein de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la Société Pétrolière de Dépôt (SPD)n'est plus assurée,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Chantal PLANCHENAUULT, représentant titulaire, et Farid HEBA, représentant

suppléant de la Ville au sein de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la Société Pétrolière de Dépôt (SPD) ;

Précise que les membres désignés ci-dessus seront ultérieurement nommés par arrêté préfectoral ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060121 (n°29)

Objet : Désignation du représentant de la Ville de Mont de Marsan au Conseil d'Administration de la SATEL.

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

La SATEL est une Société d'Économie Mixte locale (SEM). La désignation des membres de son conseil d'administration est régie par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Par ailleurs, les statuts de cette société prévoient également la représentation de la Ville de Mont de Marsan au sein de son conseil d'administration.

Ainsi, au sens des dispositions de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la SEM, la Ville de Mont de Marsan, en tant qu'actionnaire, doit désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la SATEL.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la Ville de Mont de Marsan au sein de ce conseil d'administration n'est plus assurée ; il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Unanimité pour un vote à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SATEL ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il convient de désigner un représentant de la Ville de Mont de Marsan au sein du conseil d'administration de la SATEL ;

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la désignation de Gilles CHAUVIN, pour siéger en tant que membre du Conseil d'Administration de la SATEL.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060122 (n°30)

Objet : Désignation du représentant de la Ville de Mont-de-Marsan au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des mesures d'action sociale en faveur des personnels territoriaux, la Ville de Mont de Marsan est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Les statuts de ce dernier prévoient que les adhérents sont représentés par un membre représentant les élus désigné par l'assemblée délibérante et un membre représentant les agents choisi par ces derniers parmi la liste des bénéficiaires.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation du conseil municipal de Mont de Marsan au sein de cet organisme n'est plus assurée ; il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous nous autorisez à voter à main levée ?

UNANIMITE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du CNAS ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il convient de désigner un représentant des élus de la Ville de Mont de Marsan au sein du Comité National d'Action Sociale ;

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la désignation de Christophe HOURCADE, en tant que représentant titulaire des élus de la Ville de Mont de Marsan au sein du Comité National d'Action Sociale.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous en avons terminé avec la partie fort rythmée de la désignation des membres dans les commissions et autres syndicats. Merci de votre attention.

Nous avons quelques délibérations qui sont quelques délibérations classiques et je vais laisser la parole à Hervé BAYARD pour nous parler du protocole transactionnel lié à une mutation sur l'Ilot Rozanoff.

Délibération N° 2020060123 (n°31)

Objet : Protocole transactionnel pour le versement d'indemnités accompagnant la mutation de l'îlot Rozanoff .

Nature de l'Acte :

3.1 Domaine et patrimoine (acquisitions)

Rapporteur : Hervé BAYARD

(01 :10 :12) **M. BAYARD** : En effet, il s'agit d'une délibération qui concerne la requalification de ce que l'on appelle l'îlot Rozanoff. C'est un projet qui a été initié en 2009 dans le cadre du projet ANRU. C'est un projet qui se déroule en 3 phases. Une première phase a été réalisée sur ce que l'on appelait auparavant la place Loubès avec un programme de logements et de commerces. Une deuxième phase est engagée puisqu'un permis de construire a été délivré. Cette délibération concerne la troisième phase puisqu'il s'agit du centre commercial.

Note de synthèse et délibération

En 2010, la Ville de Mont de Marsan a entrepris une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble situé Avenue Rozanoff, appartenant auparavant à la SCI SAGE, dans le cadre d'un vaste projet de renouvellement urbain du quartier Nord-Peyrouat.

La Ville est entrée en possession de l'immeuble le 1^{er} novembre 2017, à l'issue de la procédure d'expropriation.

Le bâtiment, vétuste, ayant vocation à être démoli pour permettre la construction d'un nouvel ensemble immobilier contenant commerces et logements, la Ville a alors entrepris des démarches pour libérer les locaux.

Les occupants de logements ont dès lors été relogés et des discussions ont été amorcées avec les trois commerçants, titulaires de baux commerciaux, encore installés dans les locaux, afin de fixer les conditions de leur départ.

Il est rappelé que, selon les dispositions du Code de l'expropriation, les titulaires d'un bail commercial dans un immeuble exproprié ont droit au versement d'une indemnité d'éviction compensant le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Toutefois, l'expropriant peut, en lieu et place du paiement de l'indemnité, offrir au commerçant, à l'artisan ou à l'industriel évincé un local équivalent situé dans la même agglomération.

Un accord a été trouvé en septembre 2019 avec l'un des commerçants encore installé dans les locaux. Les discussions ont continué avec les deux derniers commerces présents et notamment la SARL Amitié Franco-Marocaine (Bar « Le 118 »).

La Ville étant en désaccord avec la somme demandée par la SARL Amitié Franco-Marocaine, mais les deux parties étant désireuses de transiger, des discussions ont été

entamées. Ainsi, et pour mettre fin au litige, les parties, au terme de concessions réciproques, sont parvenues à trouver une solution acceptable, sans pour autant reconnaître le bien fondé des arguments développés par l'autre partie.

Les termes essentiels de l'accord sont les suivants :

- Restitution du local et des clés dans les 15 jours suivant la signature du protocole par les deux parties,
- Versement d'une indemnité globale d'éviction d'un montant de 40 000 €,
- Déduction par compensation des sommes restant dues à la Commune de Mont de Marsan arrêtées au montant de 1 667,87 € (montant restant du, dont sont déduites les provisions sur charge à restituer et le dépôt de garantie de 500 € remis lors de la signature du bail initial, qui ne sera pas restituée par la Commune),
- Soit un montant à verser par la Ville à la SARL Amitié Franco -Marocaine arrêté à la somme de 38 332,13 €.
- Paiement sur le compte de la SARL Amitié Franco-Marocaine dans un délai de 15 jours suivant la restitution du local et des clés.

Dés lors, il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature du protocole transactionnel afférent.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2044,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant le projet de réaménagement de l'îlot situé 600, avenue Rozanoff inséré dans le programme de renouvellement urbain du quartier Nord-Peyrouat,

Approuve les termes de l'accord, détaillés ci-dessus, qui constitueront les éléments du protocole transactionnel entre la Ville de Mont de Marsan et a SARL Amitié Franco Marocaine en règlement du litige né de la fixation des indemnités liées à l'éviction de la dite société du local commercial occupé dans l'immeuble situé 600 avenue Rozanoff à Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060124 (n°32)

Objet : Redynamisation du cœur de Ville - Opération « Bons d'achat ».

Nature de l'Acte :

7.4.6 - Autres

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Avec 300 commerces et artisans recensés, le commerce est un pan majeur de l'économie de la ville de Mont de Marsan. Un secteur entier aujourd'hui en grande difficulté avec les fermetures depuis un mois et demi suite aux conséquences du Coronavirus. Alors que le déconfinement approche, il est désormais temps de préparer cette nouvelle phase de la crise sanitaire que traversent la France et notre collectivité.

Le programme «Action Cœur de Ville» a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier Ministre à l'occasion de la deuxième Conférence Nationale des Territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Groupe Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat, ainsi que les collectivités locales.

Le comité de pilotage national « Action Cœur de Ville » qui s'est réuni le 26 mars 2018, a procédé à la sélection des 222 villes bénéficiaires du programme, dont Mont de Marsan.

Une convention d'initialisation a donc été approuvée le 4 septembre 2018. Cette convention a mis en exergue le diagnostic réalisé durant l'été 2018 et a permis à la ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération de définir un programme d'action, dont les pistes de réflexion ont donné lieu à plusieurs réunions de travail entre septembre et décembre 2018.

Afin d'entrer dans la phase de déploiement, un avenant a été approuvée le 27 juin 2019 actant ainsi la fin de la phase d'initialisation et officialisant la création de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Des avenants successifs pourront être signés jusqu'en 2022 afin de préciser de nouvelles actions et leurs modalités de financements.

La stratégie décrite dans la convention et son avenant pour redynamiser le cœur de ville est déclinée en 5 défis :

le défi de l'expérience du cœur de ville,

le défi du parcours marchand,

le défi de l'aménagement du cœur de ville,

le défi de l'art dans l'espace public,

le défi des transitions énergétiques, écologiques et numériques.

Cette stratégie s'est déployée et continue de l'être à travers les diverses actions initiées, comme l'appel à projet « Réinventons notre cœur de ville ».

Mais l'arrivée de l'épidémie et la déclaration de l'état d'urgence par les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 et n°2020-546 du 11 mai 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont entraîné un ralentissement très net, voire un arrêt, de l'activité économique de nombreux commerces qui ont du rester fermés (et sont toujours fermés pour certains) durant de nombreuses semaines.

Ces semaines de fermeture ont eu des conséquences importantes sur la trésorerie des commerçants et notamment les petits commerces de centre-ville qui ont subi pendant cette période une baisse très importante, voire une absence totale de chiffre d'affaire.

S'appuyant, sur le programme « Action Cœur de Ville », et notamment son défi n°5 portant sur les transitions énergétiques et numériques, la Ville de Mont de Marsan va accélérer le lancement de son action « déployer une stratégie numérique » qui prévoit notamment la création d'une place de marché pouvant prendre la forme d'un site marchand, bon d'achats, carte de fidélité, etc.

Pour soutenir nos commerces de proximité, la Ville a la volonté de mettre en place un dispositif simple pouvant générer des retombées économiques rapides sur la trésorerie des commerces du Cœur de Ville.

C'est dans cette optique qu'il a été proposé de développer une plateforme de génération de bons d'achats abondée par des financements publics.

L'idée est de favoriser le commerce local en incitant la consommation dans nos commerces cœur de ville par un effet de levier important et immédiat.

Il s'agit d'aider nos commerces en les dotant d'un outil qui permet de réduire leur fracture numérique et de faire face aux mastodontes des ventes en ligne.

Ce dispositif repose sur un triptyque action « sociale, solidaire et économique » .

La Ville de Mont de Marsan, dans le cadre de cette opération de soutien de son centre-ville, souhaite injecter 300 000 € permettant de financer des bons d'achat. Le versement de cette somme s'effectuera sur facture d'avance de fonds.

Il s'agit d'une action forte auprès des commerces locaux, accompagnant l'activité marchande et artisanale du centre-ville par la distribution de chèques cadeaux aux particuliers ayant souscrits des bons d'achat auprès des commerces participant à l'opération.

Le principe est le suivant : un chèque cadeau sera offert à chaque particulier achetant un bon d'achat sur la plateforme gérée par le prestataire. Un chèque cadeau, financé par la Ville et d'un montant égal à la valeur du bon d'achat acheté par le particulier, sera versé à celui-ci en sus, dans la limite d'un plafond fixé à trente (30) euros.

La ville de Mont de Marsan conventionnera par ailleurs avec l'Office Communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) pour gérer l'opération et faire le lien avec les commerçants et les clients. L'opération sera menée sur le périmètre Opération de

Revitalisation de Territoire (ORT) et l'OTCA se chargera notamment de récupérer les coordonnées des commerçants souhaitant participer à l'opération et les communiquera au prestataire.

En outre, des points d'accueil et d'assistance seront mis en place à l'Hôtel de Ville et à l'OTCA afin d'accompagner les personnes les moins à l'aise avec l'outil numérique ou n'ayant pas d'accès à internet permettant d'accéder à la plateforme.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions, des remarques ?

Mme LAFITTE : J'ai simplement quelques questions pour préciser le dispositif. Je n'ai pas bien compris quels étaient les commerces concernés. Est-ce que ce sont les 300 recensés ou est-ce que ce sont simplement ceux qui sont concernés par l'opération Cœur de Ville ? Dans ces cas-là, quel hiatus est-ce que cela représente ?

Deuxième question, je crois l'avoir décelé dans la délibération, mais je voudrais que vous me le confirmiez, est-ce que c'est un dispositif qui va rester pérenne sur plusieurs années et donc, on va être amené à l'étoffer un peu, ou est-ce que c'est un montant que l'on met cette année et c'est terminé ensuite et c'est simplement pour aider immédiatement les commerçants ? Vous avez l'air de faire oui de la tête.

Troisième question sur le prestataire. Qui est ce prestataire ? Je pensais qu'il serait nommé plus tard, mais vous aviez l'air de sous-entendre qu'il avait déjà été choisi.

Sur la pérennité de l'action, puisque vous avez l'air de dire que ce ne sera pas une action pérenne, avec Marsan Citoyen, nous avons pensé un peu à la même chose vu le confinement et vu qu'il y a 2 comportements d'achats qui se sont accentués pendant le confinement : d'une part, la consommation locale et d'autre part, l'achat sur internet pour aller chercher en drive. Ce que nous souhaitons proposer, c'est que cette plateforme reste, que ce soit une plateforme sur le long terme et qu'elle soit ouverte à l'ensemble des commerçants de l'agglomération afin que chaque commerçant puisse mettre en ligne une partie ou l'ensemble de ses produits. Les acheteurs pourraient faire leur commande en ligne et avoir le choix, soit de venir la chercher dans le commerce, soit d'avoir un point drive sur lequel ils pourraient venir récupérer l'ensemble de leur commande. Nous avons pensé aussi l'accompagner de bons d'achats, soit dans un autre commerce du centre-ville, ou dans le même, soit auprès des bars et restaurants de notre cœur de ville pour leur permettre d'abonder leur trésorerie et ranimer un peu notre centre-ville.

Monsieur le Maire : J'enchaîne et je vais essayer de vous répondre sous couvert de Gilles CHAUVIN qui a piloté cette opération. Il y a peut-être des questions qui vont se croiser.

M. DUTIN : C'est un sujet que vous présentez comme une délibération habituelle ou comme une lettre à la poste à l'issue de ce long monologue, mais qui était imposé, sur les commissions. Non, ce n'est pas un sujet qui doit se traiter sur cet horaire avancé et de la façon dont il nous est présenté ce soir.

J'ai une interrogation sur le fond et sur la forme. Pour reprendre Victor Hugo qui indiquait que la forme, c'est le fond qui remonte à la surface, j'ai l'impression que la forme qui nous est présentée est très vaseuse. Je vous le dis comme je le pense, je suis assez en colère. Pourquoi ? Il y a de cela une semaine, vous nous indiquez que l'opposition aura voix au chapitre, sera écoutée, sera entendue et nous vous avons indiqué que nous souhaitons être force de propositions.

Sur un premier sujet qui est un sujet aussi grave et aussi important, c'est-à-dire le cœur de ville, c'est à dire la redynamisation du centre-ville qui sera - si nous avons été au affaires, c'était exactement la même chose - un des enjeux de votre mandature, Monsieur le Maire, la première action forte, vous la prenez en amont sans concertation aucune. J'ai peur que cette concertation et l'absence de concertation ne vise pas seulement l'opposition, mais qu'elle vise aussi ceux qui sont les principaux concernés et ceux qui attendent le plus, c'est-à-dire les commerçants mais aussi les artisans, mais aussi peut-être les professions libérales. Lorsque vous abordez ce sujet, je me pose la question de savoir si les fonds qui vont être affectés n'auraient pas pu l'être d'une autre façon. Je crois que Jean-Baptiste SAVARY voudra s'exprimer sur le fond.

Aujourd'hui, ce soir, je constate que la concertation n'a pas eu lieu en amont. Je constate que c'est un sujet qui est un sujet fondamental. Je constate que c'est un sujet qui porte sur 300 000 € et je me dis que peut-être que nous aurions pu très vite réunir la commission centre-ville, sous votre présidence, si j'ai bien compris, pour mettre à plat un certain nombre d'idées. La seule difficulté - mais je peux me tromper, c'est peut-être mon mauvais esprit -, c'est que prendre le temps de la réflexion aurait zappé l'effet d'annonce que vous souhaitiez réserver ce soir.

Je me dis que si les choses commencent ainsi, pauvre Victor Hugo ! Je crois que ce sont des sujets importants qui méritent un autre traitement que celui qui leur est réservé ce soir.

M. SAVARY : Je partage complètement ce que vient de dire mon camarade Frédéric DUTIN et je pense qu'en l'espèce sur le sujet du cœur de ville, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Nous avons rappelé, Monsieur le Maire, que nous souhaitions être force de propositions, ce que nous avons fait. Nous vous avons transmis un projet de soutien économique qui est certainement imparfait, mais nous sommes ouverts à la discussion, un projet de soutien économique destiné aux entreprises du territoire, un plan de soutien qui était ambitieux.

Là, précisément, on est sur un autre sujet. On n'embrasse pas tout le tissu économique de l'agglomération puisqu'on parle en l'espèce du cœur de ville et effectivement, peut-être aurait-il fallu différer d'une semaine ou deux, le temps qu'une commission se mette en place, se réunisse, discute, ne serait-ce que pour avoir des éléments un peu plus précis. Je note que M. CHAUVIN ce soir a apporté des réponses aux questions que nous avons, mais malheureusement, ce sont des choses que nous n'avions pas dans le rapport de présentation. Moi-même, j'ai eu des éléments de réponse en lisant la presse, qu'elle soit papier ou virtuelle.

Il y a toute cette problématique du mode de fonctionnement et de la méthode que l'on veut appliquer pour faire avancer le territoire montois. Maintenant, je vais aller un peu sur le fond, prendre un peu de recul.

Ce qui est proposé est effectivement un système de bons d'achat. C'est une redistribution directe, un soutien économique direct auprès des habitants de Mont-de-Marsan pour soutenir également la demande avec un effet levier.

Cette philosophie-là est une théorie économique qui s'appelle la théorie de l'hélicoptère monétaire. Elle n'est pas récente. Pour ceux qui connaissent un peu, Milton Friedman l'avait imaginée sur le ton de l'humour et effectivement, c'est quelque chose qui par ailleurs est débattu au niveau européen parce que cela apparaît comme étant une solution

pour gérer la crise économique actuelle. Dans cette théorie qui est intéressante, le principal avantage, c'est que cela permet de donner du pouvoir d'achat au consommateur sur un territoire donné en évitant la financiarisation des actifs et en permettant d'injecter de la monnaie dans le système économique en direct. En cela, je souscris à cette solution qui est intéressante.

La limite, et c'est la limite de la théorie de la monnaie hélicoptère, c'est qu'on ne vise pas un secteur économique particulier, sauf à établir des règles précises. En l'espèce, ce n'est pas le cas ; soit ; on peut en discuter. J'aurais aimé que l'on en discute.

Maintenant, il y a la question de la manne financière. Vous indiquez que les fonds qui permettront d'abonder ce système de bons d'achat s'élèvent à 300 000 €. Vous indiquez que ces fonds proviennent de l'argent d'une masse monétaire, d'une masse qui ne sera pas dépensée sur les fêtes de la Madeleine et du Flamenco. Pourquoi pas. J'espère par contre que l'on prendra quand même en compte les pertes financières que subiront, que subissent d'ores et déjà toutes les bodegas qui participaient à ces fêtes et qui bénéficiaient d'une certaine retombée par l'organisation de repas et de soirées diverses. J'espère qu'on n'est pas en train de prendre dans cette manne financière en oubliant de compenser les dégâts liés à la crise COVID et à l'annulation des fêtes.

Par ailleurs, sur cette manne financière, vous parlez des Fêtes de la Madeleine et du Flamenco. Moi, je considère que les élus municipaux en responsabilité doivent avoir une transparence totale sur l'origine des fonds. Vous annoncez 300 000 €. Je souhaiterais que vous nous communiquiez le coût réel des fêtes pour la municipalité précisément, en ayant un peu une vision analytique, comptable pour savoir effectivement quel est le coût des fêtes pour la municipalité avec les différents postes de dépenses. On en connaît certains : les frais de gardiennage, les frais d'installation, le barnum, les frais liés aux heures supplémentaires des agents. Je pense qu'il est important dans le cadre de la crise que nous connaissons, d'avoir une transparence là-dessus.

M. CHAUVIN a répondu à des questions que nous nous posions et dont nous n'avions pas les réponses dans le rapport qui nous a été proposé pour voter cette délibération. Je dois vous avouer que c'est un peu fâcheux de ne pas avoir toutes les réponses quand on nous demande de voter sur une délibération qui devrait être une lettre à la poste.

L'autre question concrète que je me pose est : est-ce qu'une personne pourra actionner plusieurs fois ce mécanisme de bons d'achat, auquel cas cela me paraît aussi un peu problématique puisqu'à ce moment-là, on est malheureusement sur une vision un peu inégalitaire des choses. On sait très bien que la crise actuelle va toucher de plein fouet de nombreux salariés. On sait très bien qu'il y a eu du recours au chômage partiel avec des baisses de rémunération. On sait bien actuellement que le chômage est en hausse. Ce ne sont pas forcément des licenciements, mais plutôt un non-recours à l'emploi d'entreprises qui y contribuaient ou qui y avaient recours habituellement, mais moi, je m'inquiète aussi des gens qui vont subir une perte de pouvoir d'achat et effectivement, à un moment donné, il est dommage de ne pas avoir réfléchi à une limitation du recours à ce pouvoir d'achat pour permettre à tous d'avoir accès à ce système-là.

Aujourd'hui, il est clair que par ce système-là, en ne mettant pas une limite - pas forcément une fois ; cela peut être plus, j'entends bien puisque derrière, il y a aussi des commerçants qui ont besoin de vivre, mais de l'autre côté, il y a également des gens qui n'ont pas forcément des moyens financiers illimités. Donc, peut-être aurait-on pu discuter

de tout cela.

Donc, au nom du groupe d'opposition, je me répète, l'idée sur le fond nous paraît intéressante. Avoir recours à une injection de liquidités avec un effet levier de la part de la collectivité, nous y souscrivons totalement.

Néanmoins, nous avons trop peu d'éléments pour pouvoir réfléchir concrètement sur le sujet. Nous pensons que dans la mesure où on parle du cœur de ville et que l'on n'est pas sur un plan de soutien d'urgence pour tous les acteurs économiques de l'agglomération comme nous l'avions proposé il y a quelques semaines, nous pensons qu'aujourd'hui il faut bien mesurer la part des choses, bien réfléchir et ce que nous demandons, c'est de surseoir à statuer sur cette délibération, quitte à réunir un Conseil Municipal rapidement et pourquoi pas une première commission pour affiner la proposition car elle nous semble, sinon floue, certainement incomplète.

Nous vous demandons de surseoir à statuer et de reporter cette délibération à un futur Conseil Municipal, sans attendre le mois de juillet puisque je pense également aux commerçants, et de nous réunir sur ce sujet-là qui est un sujet qui concerne le cœur de ville et qui est un sujet et un enjeu primordial pour les prochaines années.

Monsieur le Maire : J'ai noté les différentes remarques. Je m'appuierai sur Gilles CHAUVIN si j'ai besoin d'être technique.

J'ai noté le côté pérennité du dispositif. Aujourd'hui, nous avons une enveloppe qui est fixe de 300 000 €, qui peut être dépensée rapidement et si elle n'est pas dépensée en totalité, parce que c'est le principe des bons d'achat, elle sera reconduite.

La deuxième chose, il y a une urgence, vous en conviendrez, qui ne permet pas de faire des longues tirades. Même si j'ai beaucoup de respect pour Victor Hugo et pour les grandes plaidoiries, les commerçants de notre centre-ville n'attendent pas des effets de manche et des plaidoiries, mais des actions rapides et concrètes, avec des contraintes réglementaires liées à la trésorerie qui font que les dispositifs pour injecter de l'argent public sont très réglementés et il faut donc faire appel à des professionnels et cela s'inscrit dans l'action cœur de ville qui ne date pas d'aujourd'hui.

C'est quelque chose de mûrement réfléchi. Dans l'action cœur de ville, nous avons eu l'occasion d'échanger à l'époque avec nos oppositions sur cette action-là. Nous avons une fiche technique liée à cela. Donc, cela s'inscrit dans la durée. Il n'y a pas tout d'un coup quelque chose qui sort du chapeau. Simplement, il y a une urgence que vous avez pu constater sur le terrain qui est de répondre à un besoin d'amener du flux et d'amener des clients pour pouvoir très rapidement aider dans leur trésorerie tous les commerçants, artisans aussi - le coiffeur est les deux - qui sont dans un périmètre ORT, c'est-à-dire le centre-ville élargi. On va chercher la rue Bosquet, le nord de la Madeleine. C'est un périmètre assez large que nous avons défini dans l'action cœur de ville et redynamisation.

Tout cela est mûrement réfléchi et pesé. J'entends ce que vous dites. J'aurais préféré en effet que le 15 mars, tout se passe bien et qu'une semaine après, on avance et qu'il n'y ait pas eu toutes ces choses-là. Le calendrier fait qu'il faut avancer et pour ces raisons-là, nous avons avancé sur une solution qui correspond. Il faudra que l'on vous donne le nom du prestataire. Nous avons regardé un peu tout à l'heure sur le site internet. C'est un prestataire qui fait cela avec 200 villes notoires. C'est un professionnel. La difficulté en si peu de temps eût été de monter une ingénierie et une usine à gaz en solo. Je suis un nostalgique de Client Roi avec le petit ticket en papier. Ce n'est plus possible. Les choses

sont dématérialisées et il faut aller très vite. Il y a des réglementations qui nous imposent de passer par des prestataires qui ont pignon sur rue et c'est le cas. Le calendrier a fait que vous n'avez pas pu le vérifier, mais que vous pourrez le vérifier.

Cela concerne 290 commerces. Dès demain, une opération est faite pour que chaque commerce soit appelé, materné. Nous avons 5 personnes qui sont mobilisées, qui vont passer 300 h à coucouner nos commerçants pour leur expliquer la démarche et que tout cela puisse être vulgarisé parce que le côté numérique, digital, tout le monde n'est pas forcément sur le sujet, de façon à ce que ce soit simple et on va se dire les choses, tous les commerçants ne vont peut-être pas en bénéficier parce qu'ensuite, c'est chacun qui joue le jeu ou pas. Vous savez comme moi qu'il y a des commerçants qui sont peut-être plus émergents, un peu plus proactifs sur ces mesures-là et qui en profiteront peut-être plus que d'autres.

La notion que nous avons voulu fixer, c'est le centre-ville, un périmètre ORT élargi. Le maternage de ces commerçants commence demain. Cela va durer du 3 au 12 juin et ensuite, il y a une communication qui est faite vis-à-vis du grand public. Sur la crainte que vous avez soulevée, nous avons eu cette crainte sur la façon de limiter. L'idée est de faire un effet de levier et qu'il n'y ait pas un effet d'aubaine avec quelqu'un qui empêche tous les bons d'achat. Avec ce prestataire-là, en moyenne, c'est 1 ou 2 bons qui sont utilisés. Il a une visibilité sur 180 communes importantes. L'idée est de faire un effet levier.

Nous nous sommes posé la question de savoir s'il ne fallait pas flécher sur tel ou tel public pour offrir du pouvoir d'achat. Nous y sommes sensibles. Bien sûr, il faut offrir du pouvoir d'achat et nous aurons les moyens de pousser un peu la communication sur certains de nos publics, mais il faut aussi, et je le dis sans cliché, offrir un effet de levier et que cette amorce qui est un bon d'achat de 30 € puisse avoir un effet de levier pour que le panier de nos commerçants soit à la hauteur du chiffre d'affaires qu'ils ont perdu.

Voilà la logique qui est mûrement réfléchie, qui n'est pas sortie du chapeau comme ça et qui n'est pas improvisée.

Je crois que M. DUTIN a parlé des commerçants. Nous avons discuté avec les commerçants. Le problème que j'ai avec les commerçants, et je lance un appel, c'est qu'il me faut des commerçants qui se fédèrent un peu au sein de l'UCAM ou autre chose. Nous avons une association de commerçants aujourd'hui et il faut retrouver des vocations pour avoir des interlocuteurs qui fédèrent l'ensemble. Je parle du non-alimentaire. Sur les cafetiers, c'est un peu différent. Nous les recevons régulièrement. Vous parliez du chiffre d'affaires des fêtes, etc. Nous avons des interlocuteurs structurés, uniques. Ils ne sont pas tous d'accord, ils ne sont pas toujours dans les mêmes quartiers, mais on arrive à avancer ensemble sur des propositions, notamment sur les animations alternatives que nous travaillons en ce moment entre l'Office de Tourisme, entre le centre-ville, entre la régie des fêtes et autre, pour pouvoir perler le mois de septembre jusqu'à Noël de choses qui ne compenseront jamais le Flamenco et la Madeleine, mais qui permettront, y compris pour les associations... Vous savez ô combien je suis attaché au monde associatif et sportif en particulier. On sait que l'on a des associations qui ont 30 ou 40% de budget qui est parti en fumée quand on a interrompu la Madeleine. Nous y serons attentifs.

On vous fera passer le nom du prestataire, ce n'est pas le sujet, mais ce que je voudrais vous dire, c'est que ce n'est pas quelque chose qui n'a pas été réfléchi. C'est quelque chose qui est mûri et qui existait déjà pendant le COVID, mais qu'il faut accélérer parce qu'on ne

va pas attendre des brainstormings de 3 h. Il faut que cela fonctionne dès maintenant.

En ce qui concerne les propositions que vous avez faites, je vous remercie. Je vous remercie parce que je commençais à avoir peur que vous soyez uniquement dans la critique systématique et dogmatique. Vous avez envoyé 3 pages de propositions qui sont là et on va se dire les choses. C'est relativement édulcoré. Il y a 2 pages, il y a une page de garde, il y a 3 mesures - je n'ai pas dit 3 mesurètes, mais on n'en est pas loin -, mais c'est déjà un bon début. C'est bien parce que cela va me donner l'occasion de rebondir sur l'ensemble des mesures parce que cela part d'un bon sentiment, mais cela montre que vous êtes complètement à côté de la plaque sur les enjeux de ce que va être cette crise sanitaire qui va se transformer en crise économique. Vous êtes éloignés du monde réel. Ce n'est pas avec des petites aides de 1 000 à 5 000 € que vous allez régler le problème.

Je vais essayer de vous dire comment nous avons essayé de réfléchir globalement, si vous me laissez vous le présenter.

Première chose, le 15 au soir, on ferme les bureaux de vote et tout d'un coup, tout s'arrête le lendemain. Immédiatement, avant de mettre en place des mesures financières, on met en place des mesures d'accompagnement et d'ingénierie. Quand je dis immédiatement, c'est le lendemain matin. On lance avec notre Office de Tourisme et du Commerce et de l'Artisanat 700 appels. On appelle 700 entreprises dans les deux semaines. On se répartit cela en télétravail, etc., pour faire un point, leur expliquer les premières mesures. Rappelez-vous au début, il y avait quelques complications pour avoir les prêts, les mesures à prendre, etc. Donc, un maternage.

C'est ensuite rapidement un guide pour tout ce qui est commerces qui pouvaient continuer à travailler avec du domicile, avec du drive, etc., c'est-à-dire valoriser ces commerçants tout de suite. Nous avons mis un an et demi pour faire télétravailler 12 personnes et on a mis une semaine pour en faire télétravailler 200. C'est peut-être un aveu que l'on peut faire mieux. Et c'est tout de suite se mobiliser pour appeler tous les producteurs locaux de l'agglomération pour voir s'il n'y avait pas des stocks de fruits, de légumes, d'asperges et autres, pour les faire travailler avec nos cantines. C'est ensuite mobiliser des prestataires et des partenaires comme l'URSSAF, la Direccte, la Banque de France, faire des web conférences pour aider nos artisans, nos commerçants. On avait 80 personnes à la première web conférence. C'est ensuite faire un courrier à tous les propriétaires fonciers pour essayer de les inciter, comme nous l'avons fait pour la ville, à reporter ou effacer des loyers, pour les aider en trésorerie. C'est monter aujourd'hui un partenariat avec la Chambre de Commerce pour avoir une cellule de prévention, de coaching où nos agents du développement économique se mélangent avec la plateforme Landes Initiatives pour accompagner les entreprises. C'est demain travailler avec les acteurs que sont la régie des Fêtes, les services techniques, l'Office de Tourisme, le développement économique pour muscler l'animation et qu'il se passe toujours quelque chose, y compris cet été dès que nous allons pouvoir recommencer à avoir des animations et le faire jusqu'à Noël.

Voilà ce qui s'est fait. Encore une fois, je vous remercie. Je ne suis pas taquin. C'est de cette façon que j'espère que nous pourrions travailler ensemble. Simplement, ce n'est pas à la hauteur des enjeux, c'est tout. C'est un bon début, mais ce n'est pas ça, avec des choses qui ont déjà démarré depuis un petit moment.

Financièrement, fonds de soutien avec la Région. Vous le savez, vous connaissez la Région,

Madame LAFITTE. Vous m'aviez d'ailleurs écrit également à ce sujet-là et je vous en remercie. Tout de suite, nous avons débloqué avec les maires 2 € par habitant. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais c'est déjà ça. 110 000 € tout de suite, avec les maires - en situation COVID, ce n'est pas évident - pour pouvoir abonder ce fonds et être présents et nous allons distribuer des prêts jusqu'à 15-20 000 € pour les besoins de trésorerie. Ce sont des choses qui seront fléchées sur notre territoire. J'ai insisté, comme certains Présidents d'Agglomérations, pour que ces fonds-là ne soient pas mutualisés à l'échelle de la Région. J'ai envie que les sous que nous mettons ici n'aillent pas en Corrèze, même si je n'ai rien contre les Corrèziens. J'ai envie que l'on flèche cela. Nos équipes travaillent main dans la main avec la Chambre de Commerce et avec Landes Initiatives pour pouvoir flécher cela. Les premiers prêts ont été débloqués.

Je vous l'ai dit, aujourd'hui, c'est une opération de 300 000 €. Ce n'est pas neutre. 110 000 € pour le fonds, 300 000 € pour les bons d'achat pour le pouvoir d'achat. Nous avons abandonné aujourd'hui plus de 100 000 € de recettes de charges, c'est-à-dire de recettes pour nous et donc de charges pour les droits de terrasses, sur la taxe locale de publicité des enseignes, sur certaines charges. Nous avons abondé un fonds avec les CCI pour cette prévention de 25 000 €. L'abandon de recettes est de 100 000 €.

Nous avons déjà commencé à lâcher des enveloppes pour les commerçants. Il y a un cordonnier que vous connaissez peut-être qui est en face de chez nous, une coiffeuse, le magasin de chocolats que nous avons aidé pour qu'il avance un peu plus vite. Ce sont des aides directes. Ce ne sont pas des prêts remboursables. Les loyers représentent entre 30 et 40 000 €. Nous nous sommes « assis » sur 30 ou 40 000 € de loyers municipaux immédiatement. En partenariat avec le SICTOM, je peux vous dire que nous avons travaillé pour qu'il y ait entre 300 et 400 000 € de moins sur tout ce qui est employeur. Cela représente, par exemple, 90 000 € pour l'hôpital de moins sur la redevance spéciale liée aux ordures. Quand vous faites l'addition de tout cela, nous sommes au-delà du million d'euros.

Je vous remercie, encore une fois, de vos propositions, mais il ne faut pas bricoler. Ce n'est pas du bricolage. Cela ne suffit pas. Et peut-être même que ce que je viens de dire ne va pas suffire non plus. Il faut monter d'un cran. Je trouve que ces propositions-là étaient un petit peu éloignées des enjeux que nous avons.

En ce qui concerne la difficulté à laquelle on se heurte aujourd'hui en centre-ville, c'est qu'il faut que l'on arrive à fédérer les commerçants, surtout dans le non-alimentaire ; ils ne parleront jamais d'une seule voix, mais qu'ils puissent aider à être force de propositions parce que le schéma des bons d'achat tel que vous le voyez là - et je peux vous rejoindre - est un schéma qui doit se travailler avec l'union des commerçants, avec une association de commerçants, comme cela se fait dans bon nombre de villes. C'est beaucoup plus simple : une subvention à l'association des commerçants, on les aide un peu et ils font leur opération. Cela nous aurait évité de nous triturer le cerveau pour trouver une opération simple, mais que nous allons mener nous-mêmes. Aujourd'hui, il faut que l'on structure l'association des commerçants. Les commerçants ont leurs difficultés. Il est très difficile de se fédérer, mais ce sont des choses sur lesquelles nous devons travailler. C'est là où nous avons un point de vigilance à avoir.

Je voudrais simplement vous dire, détrompez-vous, cette opération n'est pas tombée du ciel. Elle s'inscrit depuis 2018 dans une fiche action. La deuxième chose, merci de vos propositions, mais heureusement que je ne m'en suis pas tenu à cela parce que ce n'est

pas suffisant. Ce que je dis n'est pas méprisant, mais ce n'est pas suffisant. Vous n'avez pas conscience du problème. Aujourd'hui, nous sommes à pratiquement 1 M€ et il faudra aller un petit peu plus loin.

Désolé pour ce calendrier. Le 15 mars au soir, nous avons subi. Aujourd'hui, vous faites partie de ces commissions-là, comme en faisait partie M. BACHE, je crois. Dans certaines commissions, nous avons pu discuter auparavant sur le centre-ville. Ce ne sont pas des choses qui sont tombées comme ça. Vous en faites partie et vous serez associés, je vous rassure. Vous pourrez y participer sans problème.

Vous avez le calendrier. Du 3 au 12, il y a un maternage pour que les commerçants et artisans puissent s'approprier l'outil que nous avons voulu le plus simple possible. Tous les commerçants ne joueront pas forcément le jeu, mais le but est de faire venir du monde et ensuite, après le 12, il y a une opération de communication pour que le grand public puisse générer les bons et aller faire ses achats en centre-ville.

M. SAVARY : Nous demandons une suspension de séance pour réunir le groupe.

Monsieur le Maire : Elle vous est accordée.

Suspension de séance

Reprise de la séance

M. SAVARY : Je vais vous répondre sur certains points très simplement.

Encore une fois, je me répète, ce que nous déplorons, c'est que dans le rapport de présentation qui a été envoyé avec le document du Conseil Municipal, un grand nombre d'informations manquaient pour pouvoir nous éclairer et pouvoir nous positionner sur cette délibération, ce qui ne fait pas de nous des opposants aux commerçants montois ou à une quelconque relance économique du cœur de ville. Je tiens quand même à le préciser.

Par ailleurs, vous expliquez que vous avez tout prévu, tout vu, que nous sommes de modestes amateurs. Très bien. Est-ce que les crédits que vous allouez et qui sont en provenance des Fêtes de la Madeleine concernent la totalité des crédits qui ne seront pas utilisés pour les Fêtes de la Madeleine ? C'est un exemple, mais vous nous dites que vous avez mis le paquet sur cette opération, que nous sommes des petits bras, mais prouvez-nous que vous avez mis l'ensemble des moyens sur la table.

Et puis également, puisque vous avez tout vu, tout prévu, que nous sommes de modestes amateurs, que notre plan de soutien à l'agglomération était en décalage, pas adapté au territoire, ce qui est certain, c'est que poursuivre la gratuité du stationnement pendant la période de l'opération des bons d'achat aurait été une mesure de soutien intéressante également.

Pour toutes ces questions-là et également pour le fait que je ne suis pas et que nous ne sommes pas, nous ici, les élèves et vous le maître, donc cessez de brandir les documents que nous envoyons, sachant que c'était une proposition en plus. Ce n'était pas forcément un plan unique et restreint. Elargissez votre vision des choses, Monsieur DAYOT.

Pour toutes ces raisons-là, malheureusement, et nous exposerons cela à ceux qui nous questionneront dessus, nous ne pourrons pas voter pour cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Très bien. Nous avons noté que vous voterez contre cette

délibération. Vous comprendrez que je trouve cela dommage. J'entends votre position. Nous avons un tissu de TPE, de commerçants et d'artisans qui ont besoin que l'on agisse vite, mais de manière réfléchi. Je peux vous garantir que ce que nous avons fait est réfléchi.

Deux remarques pour clore le débat et passer au vote. La première, c'est que parfois vous me taxez d'être gestionnaire, etc. Je pense que l'on a pu mesurer de quoi on disposait.

En ce qui concerne les Fêtes de la Madeleine, il me semble que ces comptes sont complètement transparents. D'ailleurs, siègent à la régie des personnes qui peuvent en attester. Je n'ai pas les chiffres en tête, mais une bonne Madeleine, cela va être une subvention d'équilibre entre 100 et 150 000 €. Quand c'est une mauvaise Madeleine, souvent la variable d'ajustement, c'est la taquilla des corridas. Ce n'est pas une science exacte, mais il peut y avoir des subventions d'équilibre qui peuvent aller jusqu'à 350 000 €.

Je dois vous dire que nous avons des cartels de qualité, mais je ne peux pas vous dire combien nous aurions eu en termes de billetterie. C'est pour vous donner un ordre d'idée, une fourchette. Je ne sais pas si vous découvrez ces chiffres-là, mais je ne pense pas que M. BACHE les découvre. On connaît les subventions d'équilibre et chaque année, c'est complètement transparent puisque la régie a une subvention d'équilibre de la Ville. C'est dans nos comptes.

Globalement, vous voyez bien que ce n'est pas uniquement la seule économie sur la Madeleine qui permet de financer un plan d'accompagnement qui va avoisiner le million d'euros. Ce sont également beaucoup de réflexions, beaucoup de marges de manœuvre qui sont recherchées ailleurs.

Cette période COVID a permis dans certains cas d'éviter quelques charges, mais pas énormément et dans d'autres cas, elle nous pénalise parce qu'elle nous a obligés à dépenser plus dans certains domaines. Tout simplement pour vous donner un ordre d'idée, ce n'est pas une subvention d'équilibre de la Madeleine qui va nous permettre de financer l'ensemble et cela ne fonctionne pas de cette façon. On ne prend pas 1 € de la Madeleine pour mettre 1 € sur les bons d'achat. C'est une vision globale des choses et budgétaire que nous avons mûrement réfléchi parce que pendant la période COVID, nous avons eu bon nombre de réunions financières avec la Direction Financière également pour mesurer quels étaient les impacts et essayer d'approcher les impacts budgétaires de cette crise sanitaire.

Donc, nous l'avons fait en connaissance de cause et ce n'est absolument pas improvisé. Ne me faites pas passer pour quelqu'un de méprisant ou donneur de leçons. Je vous ai dit merci. Je préfère avoir ce type de propositions plutôt que de la critique systématique. Je vous ai simplement dit que ce n'était pas suffisant, mais pas suffisant du tout. Après, on peut en discuter.

J'entends que vous ne souhaitez pas voter. Je le déplore parce que je pense que c'est un signal fort dans une période de crise où il faut se serrer les coudes malgré nos différences pour le bien du centre-ville.

J'ouvre une petite parenthèse sur le stationnement. Sur ce domaine-là, les avis sont très partagés, y compris chez les commerçants, y compris chez les clients. Je dois vous dire que bon nombre de villes, et notamment des villes que vous connaissez très bien, qui peuvent vous être proches, ont redémarré le système de stationnement payant. Le nôtre n'est pas très loin de la gratuité.

Je rappelle que redémarrer comme avant, c'est 1 h offerte par demi-journée sur la voirie, c'est-à-dire que cela peut être 2 h gratuites dans la journée. C'est 1 h offerte chaque fois que l'on rentre dans un des parkings clos : St Roch, Dulamon, le Midou. Si vous êtes allés en ville pendant cette période, avec la gratuité de Dulamon, le parking était complètement saturé. Saturé par les riverains, par des gens qui travaillent et qui y mettent leur voiture à la journée.

Je ne suis pas certain que cela favorise la rotation qui est propice à faire du flux et faire en sorte que les commerçants puissent en bénéficier. Ce sont des choses que l'on peut discuter avec les commerçants et je peux vous garantir que tous les commerçants ne sont pas adeptes du stationnement gratuit. C'est un problème de rotation pour permettre des allées et venues sur notre centre-ville. C'est gratuit le samedi après-midi. C'est gratuit entre 12 h 30 et 14 h tous les jours.

Donc, je ne suis pas complètement certain que ce soit cela qui pose un problème. En tous cas, bon nombre de villes, y compris des villes qui vous sont proches et bon nombre de commerçants et d'associations de commerçants sont vent debout concernant le stationnement gratuit avec cette problématique de voitures ventouses. Il y a des voitures qui sont là du matin jusqu'au soir et durablement. Ce n'est pas ce qui fait fonctionner l'achat d'impulsion et le commerce de centre-ville.

Nous assumons parfaitement cette position-là. Encore une fois, je souhaite absolument que cette discussion puisse être partagée avec les commerçants. Nous le faisons de façon un peu individuelle. Nous avons un poste de manager de centre-ville à 100%. Il va sonder les commerçants. Ce qu'il faut, c'est que l'on arrive à fédérer pour que le monde commerçant parle d'une seule voie, ce qui n'est pas toujours évident.

Pour la Madeleine, je vous ai répondu et pour le stationnement, vous avez notre position.

Mme LAFITTE : J'ai une indication de vote à donner. Évidemment, ce dispositif n'est pas idéal, mais il semble aller dans le bon sens. Ce qui nous intéresserait vraiment, c'est que ce soit un outil pérenne. Vous avez dit qu'il était dans les cartons depuis 2017. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est pourquoi ce n'est pas un outil pérenne. L'enveloppe que vous dédiez n'est reconductible que si elle n'est pas consommée dans son ensemble, si j'ai bien compris votre réponse tout à l'heure.

Ce que nous souhaiterions, c'est participer aux réflexions pour rendre cet outil pérenne, voir comment on peut le financer par la suite, mais que ce soit un outil qui prenne de l'ampleur et qui ne « se contente pas » du centre-ville, mais qui s'élargisse ensuite à l'ensemble de l'agglomération et qui prenne le vent et la direction des nouveaux modes de consommation, à avoir le local, le drive et la commande en ligne, etc., et que l'on fasse vraiment concurrence à notre modeste niveau à Amazon et tous les grands distributeurs.

Nous sommes favorables à cette délibération.

Monsieur le Maire : Je réitère ma proposition de vous associer à cette réflexion, notamment dans le cadre de la commission centre-ville que co-présidera Gilles CHAUVIN, dans laquelle vous êtes avec M. DUTIN et M. BACHE. Donc, vous serez dans les discussions liées à cela. Il est évident que toutes les fiches actions ont été prévues pour que l'on puisse avoir des outils qui soient validés par la préfecture et par l'État pour pouvoir les utiliser quand il faudra les utiliser. Donc, le côté pérenne de cette action existe dans les statuts. Il n'est pas évident de monter une opération de ce type, avec la réglementation, la trésorerie, etc. Donc, il existe et on n'exclut pas qu'il puisse perdurer. Mais aujourd'hui, je

suis désolé de vous dire que nous sommes dans l'urgence. Il faut aller vite. Nous allons faire 3 Conseils Municipaux, 3 Conseils d'Agglo en un mois et demi. Nous n'avons pas le temps d'en faire 50. Il faut aller vite.

Par contre, malgré tout sur le fond, reconnaissez quand même que cette opération va dans le bon sens, dans le sens de créer du flux dans notre centre-ville. Après, voilà... Vous serez associés à ces discussions.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour, 6 contre (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2122-8 qui permet aux pouvoirs adjudicateurs de conclure sans publicité ni mise en concurrence les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Considérant que la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son cœur de Ville,

Considérant la nécessité de soutenir les commerces du centre-ville fortement impactés par la crise du covid-19,

Approuve le lancement d'une opération de type « plateforme de génération de bons d'achat » dans le cadre de l'opération cœur de ville,

Décide le versement de la somme de 300 000 € au titre de participation à cette opération dans les conditions détaillées ci-dessus,

Précise qu'un marché public de prestations de services sera conclu, pour la mise en œuvre et la gestion d'une plateforme de génération de bons d'achats, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique,

Précise que la gestion de l'opération et le lien avec les commerçants et les clients seront confiés à l'OTCA, dans le cadre d'une convention de prestation de services conforme aux règles du Code de la Commande Publique,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060125 (n°33)

Objet : Cession du terrain B1 issu du lot P1 rue Champollion.

Nature de l'Acte :
3-2 Aliénations

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle cadastrée section BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Immobilière Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Madame Angélique PADILLA, domiciliée à Lamothe (40 250), a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot B1, cadastré section BC n° 746-759, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 13 mai 2020. Le terrain, d'une surface de 287 m², sera vendu au prix de 31 880 € TTC frais d'agence inclus.

Il convient de préciser que le notaire versera directement les frais à l'Agence Immobilière Aquitaine une fois le paiement effectué par l'acquéreur .

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Madame Angélique PADILLA

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Madame Angélique PADILLA en date du 13 mai 2020 concernant le lot B1 d'une contenance de 287 m² au montant de 31 880 € TTC Frais d'Agence Inclus.

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

Approuve la cession à Madame Angélique PADILLA du lot B1 cadastré section BC n° 746-759 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 287 m², pour un montant de 31 880 € TTC Frais d'Agence Inclus,

Précise que les frais notariés sont à la charge de Madame Angélique PADILLA,

Charge l'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié et du versement des frais à l'agence immobilière Aquitaine,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060126 (n°34)

Objet : Cession du terrain A1 issu du lot P1 rue Champollion.

Nature de l'Acte :
3-2 Aliénations

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle cadastrée section BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Immobilière Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Monsieur Guy CHARRY, domicilié à Mont de Marsan, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot A1, cadastré section BC n° 745- 749, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 14 mai 2020. Le terrain, d'une surface de 302 m², sera vendu au prix de 33 270 € TTC frais d'agence inclus.

Il convient de préciser que le notaire versera directement les frais à l'Agence Immobilière Aquitaine une fois le paiement effectué par l'acquéreur .

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Monsieur Guy CHARRY.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Monsieur Guy CHARRY en date du 14 mai 2020 concernant le lot A1 d'une contenance de 302 m² au montant de 33 270 € TTC Frais d'Agence Inclus.

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

Approuve la cession à Monsieur Guy CHARRY du lot A1 cadastré section BC n° 745 - 749 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 302 m², pour un montant de 33 270 € TTC Frais d'Agence Inclus,

Précise que les frais notariés sont à la charge de Monsieur Guy CHARRY,

Charge l'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié et du versement des frais à l'agence immobilière Aquitaine,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020060127 (n°35)

Objet : Exonération de la Taxe de Publicité Locale 2020 - COVID 19.

Nature de l'Acte :

7.2.5 – Exonérations

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Afin de faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid 19 sur les entreprises, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux offre la possibilité aux Communes ayant instauré la Taxe Locale de Publicité Extérieure d'appliquer une exonération partielle de la TLPE 2020 due par chaque redevable.

La TLPE a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013. Compte-tenu de l'impact économique majeur de la crise sanitaire liée au Covid 19 sur l'activité des entreprises et commerçants montois, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un abattement de 15% applicable au montant de la TLPE 2020 pour les commerces montois et les publicitaires implantés sur son secteur. Cet abattement générera une perte de recettes estimé à 46 250 € pour la Commune.

Monsieur le Maire : Cela correspond à une des mesures qui sont déclinées dans un plan global d'accompagnement des entreprises du territoire. Il s'agit de pouvoir, parce que l'État nous le permet d'un point de vue réglementaire, appliquer un abattement sur les taxes locales de publicité extérieure. Nous avons un règlement là-dessus en fonction des m² des enseignes. Ce règlement est en train d'évoluer pour devenir un règlement intercommunal, mais nous proposons à cette assemblée de permettre un abattement sur cette taxe de 15%, ce qui équivaut dans un premier temps à 46 250 € de recettes non perçues par la commune et donc, d'une charge évitée pour les entreprises.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics

locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 instaurant la Taxe Locale de Publicité Extérieure,

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire provoquée par le coronavirus COVID 19 ;

Considérant son impact sur l'activité économique des entreprises et des commerçants ;

Fixe un abattement de 15% applicable au montant de la TLPE 2020 due par chaque redevable.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La séance de ce Conseil est terminée. Est-ce que vous avez des prises de parole ?

M. BACHE : Est-ce que nous pourrions avoir rapidement le fonctionnement et le calendrier des commissions ? C'est relativement important pour que l'on puisse y participer.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas encore fixé ce calendrier, mais c'est la prochaine étape.

En ce qui concerne nos exécutifs, vous avez noté que concernant l'Agglomération, nous sommes suspendus à la date du 28 juin qui est le deuxième tour des élections pour les communes qui n'ont pas pu élire leur maire avant. Il y en a 3 sur notre agglomération : Gaillères, Bougue et St Pierre-du-Mont. A l'issue de ce deuxième tour, nous allons pouvoir déclencher nos Conseils d'Agglo. Je n'ai pas les dates en tête, même s'il me semble que c'est autour du 15 juillet et fin juillet, avec une élection Président, vice-présidents, fixation des commissions et en enchaînant très rapidement sur le DOB et le Budget.

En ce qui concerne le Conseil Municipal, la date serait le 27 juillet.

Je vous remercie. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée 21 h 10